

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2020 - RAAE n° 79 du 25 juin 2020
publié le 25 juin 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté du 17 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire à l'établissement Marbrerie Girard situé 20 avenue Louis Bousquet à Beauchamp – Numéro de l'habilitation 20-95-0030 001
- Arrêté préfectoral n° 126/20/UER du 22 juin 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Province/Paris pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville 003
- Arrêté préfectoral n° 020/20-UER/P/CD du 23 juin 2020 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 09+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) 006
- Arrêté inter préfectoral n° 2020/DDT/SEMCV/TX-35 du 22 juin 2020 réglementant temporairement la circulation sur le contournement Est de Roissy Charles-de-Gaulle, RN104 sur le département de Seine-et-Marne et voie périphérique nord sur le département du Val-d'Oise, sur la commune d'Epiais-lès-Louvres 010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté préfectoral n° 15895 du 24 juin 2020 portant autorisation dérogatoire d'alignement pris en application des dispositions de l'article L. 2231-5 du code des Transports pour la construction d'un supermarché alimentaire au profit de la SNC LIDL sur la commune de Pierrelaye 014
- Arrêté n° 2020-15877 du 23 juin 2020 portant autorisation, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier 017
- Arrêté n° 2020-15879 du 23 juin 2020 portant autorisation, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), de pénétrer sur des propriétés privées sises sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny dans le cadre du projet d'aménagement forestier 023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIAL

Pôle jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative

- Arrêté n° DDCS-95-A-2020-023 du 15 juin 2020 portant autorisation des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs mineurs 042
- Arrêté n° DDCS-95-A-2020-016 du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2019-262 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 044

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 2020-150 du 25 juin 2020 portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins dans le département du Val-d'Oise entre le 06 juillet 2020 et le 10 août 2020 049

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Service santé environnement

Arrêté n° 2020-199 du 11 mars 2020 portant interdiction temporaire d'habitation de la construction sise 3 rue Charles Delescluze à Goussainville jusqu'à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations électriques. 057

Arrêté n° 2020-356 du 12 juin 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2019-930 du 7 octobre 2019 portant sur l'état de sur-occupation du logement sis 4 avenue Marcel Koenig à Sarcelles. 060

Arrêté n° 2020-357 du 12 juin 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2020-261 du 6 mai 2020 portant sur la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau dans le logement sis 51 rue Raymond Bergogne à Arnouville 062

Arrêté n° 2020-345 du 17 juin 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2019-1037 du 8 novembre 2019 portant sur la mise en conformité du logement sis 16 rue Renoir à Villiers-le-Bel 064

Arrêté n° 2020-368 du 17 juin 2020 portant habilitation à Madame Grâce BLANC, dans le cadre de ses attributions au sein du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Argenteuil, à rechercher et constater les infractions dans le domaine sanitaire dans les limites territoriales de la commune d'Argenteuil 066

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-28 du 25 juin 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 068

PRÉFECTURE DE POLICE

Secrétariat Général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2020-00530 du 24 juin 2020 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone 069

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Madame Caroline VIARDOT, gérante de la SARL « **MARBRIERIE GIRARD** », situé 20 avenue Louis Bousquet à BEAUCHAMP (95220), concernant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement ;

VU l'arrêté préfectoral délivré le 5 mars 2014 portant habilitation n° 14.95.063 ;

VU l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation susvisé est renouvelé comme suit : l'établissement **MARBRIERIE GIRARD** susvisé, exploité par Madame Caroline VIARDOT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

001

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CGB FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations 	1 chemin de la Croix Rouge - 95130 FRANCONVILLE	16-95-0001
ALLIANCE FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires 	144 rue de Chatou - 92700 COLOMBES	15.92.N.90
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	32 Ter rue de Paris - 95270 CHAUMONTEL	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est **20-95-0030**.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS à compter du 23 mars 2020**, soit jusqu'au **23 mars 2026**. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

ARTICLE 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le 17 juin 2020,
 Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 126/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Province >
Paris pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune
d'Attainville,

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

.../..

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de l'autoroute A16, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A16, sur le territoire de la commune d'Attainville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle de liaison (A16DN104I) de l'échangeur n° 9 de l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris vers la N104 sens Cergy > Roissy.

La fermeture de la bretelle couvrira 3 nuits de 21 h 00 à 5 h 00 du 23 au 26 juin 2020.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

au droit de la bretelle fermée sortir au carrefour giratoire n° 1, emprunter le barreau de liaison en direction des carrefours giratoires n° 6 et n° 5 puis reprendre la N104 sens Cergy > Roissy - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
le 22 juin 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 020/20-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE
NATIONALE 184 DU PR 02+500 AU PR 09+000 DANS LE SENS INTERIEUR
(VERSAILLES-BEAUVAIS)

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 17 juin 2020,

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 12 juin 2020,

Considérant que les travaux de propreté nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux de propreté, la section courante de la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 09+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 24 juin 2020 au 26 juin 2020.

.../..

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

prendre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

ARTICLE 2 - Fermetures de bretelles sur la N184.

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 1.

Bretelle d'accès depuis D14 vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

prendre la D14 en direction d'Herblay jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

Bretelle d'accès depuis l'avenue Marcel Dassault vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

Bretelle d'accès depuis l'avenue des Béthunes vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

Bretelle d'accès depuis l'avenue de Fond de Vaux vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

ARTICLE 3 - Fermetures de bretelles sur A15 :

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 1.

A15 - sens Paris-Province - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur A15, faire demi tour au prochain diffuseur (n° 9), prendre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

A15 - sens province-Paris - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

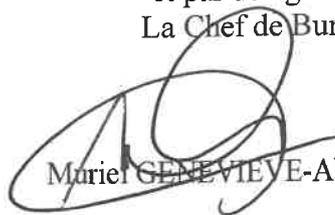
ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I - huitième partie - signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise
le 23 juin 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



PRÉFET DE SEINE-et-MARNE
PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Service Energies, Mobilités
et Cadre de Vie

Arrêté inter préfectoral n° 2020/DDT/SEM CV/TX-35

portant réglementation temporaire de la circulation sur le contournement Est de Roissy Charles-de-Gaulle, RN1104 sur le département de Seine-et-Marne et voie périphérique nord sur le département du Val-d'Oise, sur la commune d'Epiais-lès-Louvres.

Le préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine et Marne (hors classe) ;

Vu le décret du président de la république en date du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SG/08 du 12 février 2020 portant subdélégation de signature du directeur des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire n° 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine-et-Marne du 4 juin 2015 ;

VU le dossier d'exploitation déposé par le département d'Ingénierie Est de la direction des routes d'Ile-de-France et de la réunion de coordination programmée le mardi 16 juin 2020

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Epiais-les-Louves ;

VU l'avis de la Gendarmerie d'Epiais-les-Louves ;

VU l'avis du S.D.I.S. DU 95 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture pour les JO 2024 de la future autoroute A104 du Contournement Est de Roissy (CER) ;

CONSIDERANT la réalisation des différentes phases d'exploitation des huit marchés de travaux contigus à dont l'exploitation est à caractère répétitif ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la circulation durant toute la période des travaux pour les usagers et les travaux propres de la plate-forme aéroportuaire, la circulation des communes avoisinantes et du trafic de transit ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers du Contournement Est de Roissy ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de déviation des ouvrages PS11 et 12 modifiant le raccordement au giratoire d'Epiais Les Louves, pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (direction des routes Ile-de-France) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre du contournement Est de Roissy, les travaux de déviation pour les ouvrages d'arts PS11 et 12 se dérouleront du 22 juin au 21 septembre 2020.

Les travaux sont exécutés sur la voie périphérique nord (VPN) 400m à l'Ouest et 500m à l'Est du giratoire d'Epiais les louves PR0 de la RD165. Les travaux ont pour objet la réalisation de deux barreaux reliant la VPN de part et d'autre du giratoire d'Epiais les louves afin de libérer les emprises pour la construction des ouvrages d'arts PS11 et 12.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Travaux de Balisage :

La mise en place de la signalisation sera réalisée par l'entreprise AXIMUM du 22 au 25 juin 2020 de nuit. La fermeture de la VPN est autorisée par l'arrêté 2020/DDT/SEM/CV/TX-23. Les travaux concernent la mise en œuvre du marquage jaune réduisant les voies, la pose de 50m de BT4 sur la VPN à l'Ouest et 150m à l'Est, ainsi que la signalisation verticale définie au plan joint.

A partir du 23 juin 2020 à 4h30 la vitesse sera abaissée à 30 km/h sur l'ensemble de la section et les largeurs de voies seront réduites à 6,40 m voir 6,00 m en cas de nécessité comme le permet le manuel du chef de chantier Volume 1

Phase C0.a et C0.b

A partir du 29 juin 2020, les deux entrées de chantier se feront au niveau du giratoire avec un panneau « sens interdit sauf chantier ». Les deux sorties de chantier seront formalisées par un « STOP ». Les restrictions de largeurs de voies et de vitesse sont maintenues. L'accès à la VPN par la rue de la Croix est fermé et dévié par la RD165 pendant toute la durée des travaux.

Phase Mise en service

A partir du 21 septembre, la déviation des PS11 et 12 sera mis en service venant remplacer la VPN. Toutes les restrictions de circulations seront levées.

Article 2 :

La Signalisation doit être conforme à l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et aux documents suivants : l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (dernière version à jour) ; le « manuel du Chef de Chantier » ; et le Guide technique-les alternats publiés par le SETRA.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier et des intempéries. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (direction des routes – Île-de-France), le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Seine et Marne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Seine et Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine et Marne, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Melun, le 18 mai 2020
Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental
des territoires

Igor KISSELEFF

22 JUIN 2020
Fait à Pontoise, le
Le Préfet du Val d'Oise

Pour le préfet
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Copie pour information :

- Préfecture (coordination routière),
- Délégation militaire départementale,
- Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS),
- Services d'incendie et de secours du Val-d'Oise (SDIS),
- Conseil Départemental de Seine et Marne,
- SAMU 77 et 95,
- Commissariats de police de Villeparis,
- Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Gendarmerie de Louves
- Conseil Départemental du 77 et 95
- Mairies d'Epiais-les-Louves

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à Madame le Préfet de Seine-et-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau -- 75008 PARIS ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN cedex



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle urbanisme

Arrêté préfectoral n° 15895
portant autorisation dérogatoire d'alignement pris en application des
dispositions de l'article L. 2231-5 du code des Transports
pour la construction d'un supermarché alimentaire
au profit de la SNC LIDL sur la commune de PIERRELAYE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2231-2 et suivants du code des transports ;

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, et notamment l'alinéa 12 de son article 7, abrogeant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

Vu le décret n°58-390 du 14 avril 1958, remplaçant l'article 10 du décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, aux prescriptions des lois, cahiers des charges et conventions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu la demande en date du 6 septembre 2019 par laquelle la SNC LIDL sollicitant une autorisation dérogatoire d'alignement en vertu des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 2231-5 du code des transports, en vue de permettre l'implantation d'un supermarché alimentaire sis 128, avenue du Général Leclerc – 95220 PIERRELAYE, en limite séparative avec le terrain de la voie de chemin de fer, dont une partie de la construction (environ 70 m²) - de l'attique aux fondations

- pourra s'implanter à moins de 2 mètres du pied de talus de remblai ferroviaire, soit dans la zone de servitude non aedificandi du chemin de fer, en bordure et côté voie n°1 de la ligne 330000 de Saint-Denis à Dieppe entre les points kilométriques 24+240 à 24+285 sur la parcelle cadastrée AC 777 ;

Considérant que l'article L.2231-5 du code des transports prévoyant l'applicabilité des servitudes en matière d'alignement fixées notamment à deux mètres du chemin de fer en matière de construction, dispose que : « lorsque la sécurité et l'intérêt du service ferroviaire le permettent, cette distance peut être réduite en vertu d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative » ;

Considérant que la sécurité et l'intérêt du service ferroviaire permettent cette autorisation, dès lors que la conception et la réalisation de l'immeuble, devront intégrer les différentes prescriptions liées à la proximité du réseau ferré national (notamment celles issues de la Convention de Prestation Mission de Sécurité Ferroviaire et de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire) ;

Considérant que la SNCF-Immobilier a été consultée par la DDT95 en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de SNCF-Réseau / Infrapôle Paris Nord en date du 7 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable de SNCF-Réseau / Direction de Zone de Production IDF / Pôle Planification en date du 9 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La limite du chemin de fer est ici déterminée par l'arête inférieure du talus de remblai de la plateforme ferroviaire, entre les points kilométriques 24+240 à 24+285 de la ligne 330000 de Saint-Denis à Dieppe.

ARTICLE 2 :

En dérogation au 1^{er} alinéa de l'article L 2231-5 du code des transports qui dispose que l'alignement à suivre pour la construction est défini à deux mètres en recul de la limite du chemin de fer : l'autorisation de construire dans la zone non aedificandi est accordée à la SNC LIDL, telle que décrite aux plans d'implantation annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La SNC LIDL reste responsable de l'intégralité des éventuels dommages occasionnés aux infrastructures de SNCF-Réseau voisines de la construction, qui résulteraient des travaux et des ouvrages définitifs réalisés dans la zone non aedificandi - en ce compris, l'ensemble des dépenses, de tout ordre, nécessaires au rétablissement, par SNCF-Réseau, du bon fonctionnement des installations ferroviaires ayant été affectées.

ARTICLE 4 :

En cas de révision ou modification du projet venant en contradiction avec la teneur de la présente dérogation et avec les prescriptions définies dans le présent arrêté, la nouvelle implantation et sa méthodologie seront soumises à approbation préalable de SNCF-Réseau et nécessiteront l'obtention d'une nouvelle autorisation préfectorale.

ARTICLE 5 :

L'alignement dérogatoire sera tracé et récolé en présence du pétitionnaire ou de son représentant, pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, la SNC LIDL préviendra au moins un mois à l'avance l'Infrapôle Paris-Nord, du moment où elle désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de deux années comptées à partir du jour de l'obtention du permis de construire devenu définitif. Par « faire usage », on entend le démarrage des travaux des fondations du bâtiment.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 9 :

Le préfet, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le directeur SNCF-Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au directeur général de SNC LIDL, au directeur de l'Infrapôle Paris-Nord, au responsable Pôle Planification – DZP IDF / SNCF-Réseau IDF et à la responsable du Groupe Connaissance et Conservation du Patrimoine de la DI-IDF - SNCF Immobilier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, accessible sur le site internet : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le

24 JUIN 2020

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle foncier

ARRETE n° 2020-15 877 portant autorisation, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la construction des signaux bornes et repères modifiée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiée par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Maurice BARATE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté DCAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-15728 du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique, au profit du SMAPP, le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Frépillon, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye. ;

VU la demande présentée par courrier du 24 février 2020 par le SMAPP, et complétée par les courriers du 25 mai 2020 et du 02 juin 2020, sollicitant une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Bessancourt, pour effectuer des travaux d'enlèvements de déchets, interventions préalables aux travaux de boisements ;

VU le plan parcellaire détaillé et l'état parcellaire annexés à ce courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin d'effectuer des travaux d'enlèvements de déchets sur une surface totale de 33 497 m² ;

CONSIDÉRANT que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement les propriétés privées identifiées et localisées sur le plan parcellaire en rouge sises sur le territoire de la commune de Bessancourt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter ces opérations sur le terrain et que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces opérations depuis le domaine public, nécessitant ainsi d'occuper temporairement plusieurs terrains appartenant à des propriétaires privés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les agents du SMAPP ou mandataires et accrédités par eux, de l'exécution des travaux préliminaires ou leurs représentants, à occuper temporairement des propriétés privées et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ceux-ci n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Les agents du SMAPP ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Bessancourt, et apparaissant sur **l'état parcellaire et le plan parcellaire ci-annexés** afin de procéder aux travaux d'enlèvement de déchets, intervention nécessaire et préalable à la réalisation de l'aménagement forestier.

Aucune occupation temporaire ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés privées attenantes aux habitations et closés par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 2 : L'autorisation de pénétrer et d'occuper des propriétés privées ne pourra excéder une durée de **quatre ans à compter de la date du présent arrêté** et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 3 : Chacun des agents du SMAPP ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n° 65-201 du 12 mars 1965.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- affiché au moins dix jours avant la réalisation des ramassages des déchets, à la diligence du maire de Bessancourt aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.
Le maire transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la Préfecture du Val d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable – Pôle foncier ;
- inséré sur le site internet des services de l'État dans le Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ;

Article 5 : L'occupation temporaire a pour objet exclusif le ramassage des matériaux à la surface du sol, prescrit par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1892.

Le présent arrêté fera l'objet par les soins du maire d'une notification collective aux propriétaires des terrains par voie d'affichage et de publication dans la commune.

Article 6 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et défaut de convention amiable, le SMAPP fera connaître par notification collective aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Un délai minimum de 10 jours devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

En ce cas, le délai de dix jours court du jour de l'affichage mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

A la fin de cette visite, et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux, portant sur l'évaluation des dommages éventuels, sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge du SMAPP. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 : Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article 3 du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal

leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de Bessancourt est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000 CERGY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le président du SMAPP, le maire de Bessancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

23 JUIN 2020

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

ARRETE n° 2020-15877 portant autorisation, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier.

DU	Secteur	Commune	Code INSEE	Secteur cad	num parcelle	contenance	contenance m ²	Nature	lieu dit	num terrier	Nom du terrier	ans pbr	Surface Emprise a	Surface Reliquat b	Surface Reliquat c	Intervention d'occupation	Interventions SIAAPP
550608M0074	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	71401ha09a35ca	933/FAI	933/FAI		Le Buisson à la Molette		Epoux M. CLERC BANNIVILLE / Mme Gabriella DUBREUX		933			0	enlèvements de déchets
550608M0068	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	6100ha10a83ca	1081/FAI	1081/FAI		Le Buisson à la Molette		991/Indivision BELLINGER / SIMON		1083			0	enlèvements de déchets
550608M0071	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	71401ha13a75ca	137/FAI	137/FAI		Le Buisson à la Molette	122	Epoux Dominique et Monique TAROU		1375			0	enlèvements de déchets
550608M0072	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	7200ha20a832ca	2651/FAI	2651/FAI		Le Buisson à la Molette	122	Epoux Dominique et Monique TAROU		2652			0	enlèvements de déchets
550608M0070	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	7100ha32a49ca	3247/FAI	3247/FAI		Le Buisson à la Molette	145M. Raymond JACQUIN		3249				0	enlèvements de déchets
550608M0097	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	9100ha13a84ca	1394/LAN	1394/LAN		Le Buisson à la Molette	173	Mme Marie-Odile CALLE		1694			0	enlèvements de déchets
550608M0095	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	9500ha09a57ca	957/FAI	957/FAI		Le Buisson à la Molette	191	Indivision LE CAEN / LOPES FERNANDES		957			0	enlèvements de déchets
550608M00920	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8200ha11a1a07ca	1101/FAI	1101/FAI		Le Buisson à la Molette	191	Indivision LE CAEN / LOPES FERNANDES		1101			0	enlèvements de déchets
550608M00921	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8210ha08a10ca	811/FAI	811/FAI		Le Buisson à la Molette	191	Indivision LE CAEN / LOPES FERNANDES		811			0	enlèvements de déchets
550608M00922	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8220ha08a88ca	811/FAI	811/FAI		Le Buisson à la Molette	191	Indivision LE CAEN / LOPES FERNANDES		811			0	enlèvements de déchets
550608M00923	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8230ha09a25ca	925/FAI	925/FAI		Le Buisson à la Molette	191	Indivision LE CAEN / LOPES FERNANDES		925			0	enlèvements de déchets
550608M00906	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8190ha08a20ca	8250/FAI	8250/FAI		Le Buisson à la Molette	261	Indivision LE CAEN / PETIT		8250			0	enlèvements de déchets
550608M00905	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	6100ha09a28ca	621/FAI	621/FAI		Le Buisson à la Molette		Epoux M. Fernand CALLERON / Mme		626			0	enlèvements de déchets
550608M0097	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	6700ha05a13ca	517/FAI	517/FAI		Le Buisson à la Molette		260/M. Adeline GAZIER		513			0	enlèvements de déchets
550608M0079	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	7100ha01a837ca	557/FAI	557/FAI		Le Buisson à la Molette		260/Mme Emile PINCHARD		557			0	enlèvements de déchets
550608M0080	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	7100ha03a93ca	391/FAI	391/FAI		Le Buisson à la Molette		271/M. Clément DONON		393			0	enlèvements de déchets
550608M0083	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8100ha03a86ca	386/FAI	386/FAI		Le Buisson à la Molette		271/Epoux M. CHATEL / Mme BORDIER		1289			0	enlèvements de déchets
550608M0089	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8100ha03a83ca	361/FAI	361/FAI		Le Buisson à la Molette		271/Indivision CHATEL / BROUSSE		363			0	enlèvements de déchets
550608M0096	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	9250ha17a31ca	1751/LAN	1751/LAN		Le Buisson à la Molette		Epoux M. Guy COUREVILLE / Mme		1751			0	enlèvements de déchets
550608M0096	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	9010ha19a47ca	1041/FAI	1041/FAI		Le Fermes des Boers		351/Indivision FLOUT		1047			0	enlèvements de déchets
550608M0078	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8070ha12a47ca	1041/FAI	1041/FAI		Le Fermes des Boers		351/Epoux Patrick et Catherine LECOQ		1047			0	enlèvements de déchets
550608M0087	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	8700ha10a164ca	141/BOI	141/BOI		Le Buisson à la Molette		362/ETAT PAR SERVICE France DOMAINE		620			0	enlèvements de déchets
550608M0090	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	9000ha08a20ca	821/BOI	821/BOI	33497	Le Buisson à la Molette		362/ETAT PAR SERVICE France DOMAINE		159			0	enlèvements de déchets

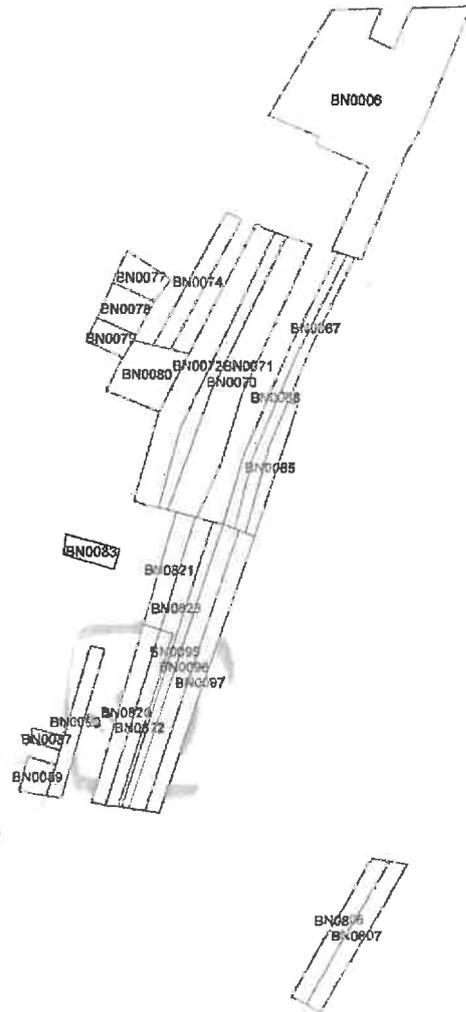
Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour 23 JUN 2020

Cergy-Pontoise, le

Légende

-  DUP
-  Voie d'accès au site
-  Parcelles concernées



 <p>SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT</p> <p>Hôtel du Département ; 2, avenue du Parc - CS 20201</p> <p>CERGY - CERGY-PONTOISE CEDEX Mail : smapp@valdoise.fr Téléphone : 01 34 25 76 39</p>	<p>Parcelles concernées par la demande d'autorisation d'occuper temporairement</p> <p style="text-align: right;">Cergy-Pontoise, le 23 JUIN 2020</p> <p style="font-size: small;">Sources : Copyright © 2019 IGN, et SMAPP R# : 2020-05-29_SMAPP_MAY JONADE_142406</p>
<p>0 50 100 200 m 1:3 000</p>	<p>Système de coordonnées: RGF83 Lambert 93</p>



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle Foncier

ARRÊTÉ n° 2020-15 879 portant autorisation, au profit du Syndicat mixte d'aménagement pour la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), de pénétrer sur des propriétés privées sises sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny dans le cadre du projet d'aménagement forestier

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la construction des signaux bornes et repères modifiée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiées par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Maurice BARATE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté DCAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-15728 du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique, au profit du SMAPP, le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny,

valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Frépillon, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye ;

VU la demande présentée par courrier du 24 février 2020 par le SMAPP, et complétée par les courriers du 25 mai 2020 et du 02 juin 2020, sollicitant une demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser une étude de sol et des levés topographiques terrestres, interventions nécessaires et préalables aux travaux de boisements ;

VU le plan et l'état parcellaire annexés à ce courrier ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du projet de boisement, une étude de sol et des levés topographiques terrestres doivent être exécutés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées et qu'il convient d'autoriser les agents du SMAPP, ou mandataires et accrédités par eux, de l'exécution des travaux préliminaires ou leurs représentants, à pénétrer sur des propriétés privées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les agents du SMAPP, ou mandataires et accrédités par eux, chargés de la réalisation de l'étude de sol et des levés topographiques n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition du directeur département des territoires du Val-d'Oise et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Les agents du SMAPP ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non, à l'exception des maisons d'habitation, telles que définies dans l'état et au plan parcellaires joints au présent arrêté, situées sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny en vue de réaliser une étude de sol et des levés topographiques nécessaires au projet de boisement.

Article 2 : Tous les agents ou ouvriers des entreprises agissant pour le compte du SMAPP devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 4 : L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne pourra excéder une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- publié et affiché au moins dix jours avant la réalisation de l'étude de sol et des levés topographiques, à la diligence des maires de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.
Les maires des communes concernées transmettront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la Préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable – Pôle foncier ;
- inséré sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ;

Article 6 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, aucun trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

Les maires de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny sont invités à prêter leur concours, et au besoin, l'appui de leurs autorités pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, les maires pourront faire appel aux agents de la force publique pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge du SMAPP. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, 95 000 CERGY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le président du SMAPP, les maires de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet,

23 JUN 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

ARRÊTÉ n° 2020-15879 portant autorisation, au profit du Syndicat mixte d'aménagement pour la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), de pénétrer sur des propriétés privées sises sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny dans le cadre du projet d'aménagement forestier

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le

23 JUN 2020

DU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Contenance m2	Nature	Lieu-dit	num terrier	Nom du terrier	Surface Emprise a	Surface reliquat Emprise b	Surface reliquat c	Autorisation d'occuper temporairement O/N	interventions SMAPP
506078A013	Secteur 1	Bessancourt	95067	IS	103	11428286Ca	1828	La Garenie	1	DOMAINE DE TAVERNY	1828			N	sondage manuel
506080B073	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	673	11440439Ca	1043	Le Bois de Poëlle	2	INDIVISION THERON	1043			N	sondage manuel
506080B0035	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	15	11444230Ca	14423	Le Bois aux Moines	7	INDIVISION BESSON	14423			N	sondage manuel
506080B0014	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	14	114401437Ca	10137	Le Bois aux Moines	11	Mme Rose VIGNEAUX	10137			N	sondage manuel
506080B0583	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	143	114336557Ca	3657	Le Bois de Rosière	13	INDIVISION LEBLOND	3657			N	sondage manuel
506080B0044	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	583	11441246Ca	1161	Le Bois de Rosière	13	INDIVISION LEBLOND	1161			N	sondage manuel
506080B0107	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	483	114483597Ca	4892	Le Buisson à la Molette	13	INDIVISION LEMAITRE	4892			N	sondage manuel
506080B0041	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	107	11440487Ca	4067	Les Boullins de Madame	15	INDIVISION LEMAITRE	4067			N	sondage manuel
506080B0049	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	441	11443848Ca	1985	Le Bois Brûlés	21	INDIVISION BARRIER	1985			N	sondage manuel
506080B0103	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	489	11448309Ca	4892	Le Bois Brûlés	23	M. Michel LALOUI	4892			N	sondage manuel
506080B0249	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	103	11448412Ca	4812	Le Bois Brûlés	23	M. Michel LALOUI	4812			N	sondage manuel
506080B0054	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	249	114419419Ca	1919	Les Boullins de Madame	26	REGION ILE DE FRANCE	1919			N	sondage manuel
506080B0287	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	554	11443843Ca	1838	Les Brûlés	26	REGION ILE DE FRANCE	1838			N	sondage manuel
506080B0168	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	287	114427425Ca	2745	Les Brûlés	26	REGION ILE DE FRANCE	2745			N	sondage manuel
506080B0233	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	168	11440415Ca	411	La Fondée	27	INDIVISION PINCHART / FAURE	411			N	sondage manuel
506080B0048	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	235	11440376Ca	376	La Fondée	30	INDIVISION DEZOUICHE / CAFFARO	376			N	sondage manuel
506080B0089	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	48	114433483Ca	3383	Le Bois de Rosière	32	INDIVISION GUERIN	3383			N	sondage manuel
506080B0099	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	286	114434483Ca	3483	Les Brûlés	32	INDIVISION GUERIN	3483			N	sondage manuel
506080B0328	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	99	11444939Ca	1493	Les Boullins de Madame	33	REGION ILE DE FRANCE	1493			N	sondage manuel
506080B0334	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	328	11441545Ca	1545	Le Plateau	33	REGION ILE DE FRANCE	1545			N	sondage manuel
506080B0378	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	324	11447345Ca	7354	Les Brûlés	33	REGION ILE DE FRANCE	7354			N	sondage manuel
506080B0400	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	378	114417422Ca	1721	Les Brûlés	33	REGION ILE DE FRANCE	1721			N	sondage manuel
506080B0044	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	400	114419404Ca	1904	Le Plateau	33	REGION ILE DE FRANCE	1904			N	sondage manuel
506080B0050	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	414	114440409Ca	4009	Les Brûlés	33	REGION ILE DE FRANCE	4009			N	sondage manuel
506080B0265	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	50	11443318Ca	3318	Le Bois Brûlés	34	INDIVISION BOUSSANOUCHE / PARENT	3318			N	sondage manuel
506080B0094	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	265	114412409Ca	1200	La Fondée	35	INDIVISION HENRY	1200			N	sondage manuel
506080B0052	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	41	11441513Ca	1531	La Fondée	35	INDIVISION HENRY	1531			N	sondage manuel
506080B0036	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	52	11444917Ca	491	Le Buisson à la Molette	36	INDIVISION TARRY	491			N	sondage manuel
506080B0053	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	196	114450422Ca	5021	Le Bois de Rosière	36	INDIVISION TARRY	5021			N	sondage manuel
506080B0053	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	563	11443514Ca	3514	Le Bois de Rosière	36	INDIVISION TARRY	3514			N	sondage manuel
506080B0079	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	53	11440682Ca	682	Le Bois de Rosière	37	INDIVISION JACQUIN / BOULAY	682			N	sondage manuel
506080B0054	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	51	11441106Ca	1106	Le Buisson à la Molette	37	INDIVISION JACQUIN / BOULAY	1106			N	sondage manuel
506080B0064	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	297	11441940Ca	1906	Les Brûlés	37	INDIVISION BOURGEOIS / GALERNE	1906			N	sondage manuel
506080B0082	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	64	114420276Ca	2764	Le Bois de Rosière	38	INDIVISION ABLIN / SUBA	2764			N	sondage manuel
506080B0199	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	82	11443432Ca	4828	Le Bois de Rosière	44	INDIVISION ABLIN / SUBA	4828			N	sondage manuel
506080B0544	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	190	114439289Ca	3928	Le Bois de Rosière	44	INDIVISION ABLIN / SUBA	3928			N	sondage manuel
506080B0545	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	544	11440683Ca	683	Le Bois de Rosière	44	INDIVISION ABLIN / SUBA	683			N	sondage manuel
506080B0069	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	545	114418415Ca	1815	Le Bois de Rosière	45	INDIVISION HABON / TERCINET	1815			N	sondage manuel
506080B0155	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	69	114420473Ca	2073	Le Bois de Rosière	45	INDIVISION HABON / TERCINET	2073			N	sondage manuel
506080B0266	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	153	11443140Ca	3100	Le Bois de Rosière	45	INDIVISION DELAVERIE	3100			N	sondage manuel
506080B0180	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	266	114419451Ca	1951	Les Brûlés	49	EPOUX MAURICE et VIVIANE BARBE	1951			N	sondage manuel
506080B0183	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	183	11441688Ca	1688	Le Bois de Rosière	49	EPOUX MAURICE et VIVIANE BARBE	1688			N	sondage manuel
506080B0425	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	325	114440492Ca	4042	Le Bois de Rosière	50	INDIVISION JACQUIN	4042			N	sondage manuel
506080B0811	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	311	114436409Ca	3609	Les Brûlés	57	EPOUX PAUL et Blanche DURBUS	3609			N	sondage manuel
506080B0150	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	167	114413477Ca	1377	La Fondée	58	EPOUX GUIDEC / LEEVERE	1377			N	sondage manuel
506080B0157	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	157	114433426Ca	3364	Le Bois de Rosière	59	M. Didier HENNETIN et M. Bernard JENNETIN	3364			N	sondage manuel
506080B0218	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	218	114438428Ca	3828	La Fondée	60	INDIVISION DUPREZ	3828			N	sondage manuel
506080B0165	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	163	114434422Ca	3422	Le Bois de Rosière	63	EPOUX M. Claude BANNEVILLE / Mme Alberte DUREUX	3422			N	sondage manuel
506080B0054	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	54	11440663Ca	6635	Le Bois de Rosière	64	EPOUX Gilbert et Marthe FRONTOY	6635			N	sondage manuel
506080B0330	Secteur 1	Bessancourt	95060	IN	330	114408428Ca	821	Le Plateau	64	EPOUX Gilbert et Marthe FRONTOY	821			N	sondage manuel
506080B0185	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	185	114412416Ca	1216	Le Bois de Rosière	67	Mme Françoise BATAILLE	1216			N	sondage manuel
506080B0067	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	37	114434345Ca	3437	Le Bois de Rosière	71	EPOUX M. Gerard BONNEVILLE / Mme Patricia FOURCAULT	3437			N	sondage manuel
506080B0274	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	274	114436487Ca	3689	Les Brûlés	71	INDIVISION PUISANCE / WOLFF	3689			N	sondage manuel
506080B0284	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	284	114436466Ca	6464	Les Brûlés	71	INDIVISION PUISANCE / WOLFF	6464			N	sondage manuel
506080B0239	Secteur 1	Bessancourt	95060	BO	239	114407481Ca	781	Les Brûlés	83	INDIVISION GREGOIRE / BONNEVILLE / JACQUART	781			N	sondage manuel

DU	secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Contenance m2	Culture	lieu dit	num terrier	nom du terrier	autres plots	surface emprise a	surface reliquat b	autorisation d'occuper temporairement O/N	Interventions SMAPP
5060BN0803	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	808	10ha07487ca	707	Fondée	83	INDIVISION GREGOIRE / BONNEVILLE / JACQUART		787		N	sondage manuel
5060BN0278	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	278	10ha08048ca	860	la Fondée	85	INDIVISION VIGNEAUX / JUNGERS		884		N	sondage manuel
5060BN0269	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	269	10ha13387ca	1387	Les Bruyères	90	INDIVISION RIGAL / LHOPITEAU		1387		N	sondage manuel
5060BN0282	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	282	11ha02269ca	34269	Les Bruyères	99	INDIVISION TERCINET / GDK		14269		N	sondage manuel
5060BN0381	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	381	10ha02007ca	2007	Les Bruyères	95	INDIVISION PETIT		2007		N	sondage manuel
5060BN0285	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	285	10ha14403ca	924	Les Bruyères	100	Mme Adolphe PROUHOMME		924		N	sondage manuel
5060BN0330	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	330	10ha04478ca	1403	Le Sablonnière	118	Mme Claude BLOU		1403		N	sondage manuel
5060BN0680	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	680	10ha14493ca	4474	Le Buisson à la Molette	118	Mme Carine LE ROUGE DE RUSVIAN		4474		N	sondage manuel
5060BN0491	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	491	10ha02113ca	1493	Le Bois de Poêle	119	Mme Dominique et Jacqueline LUCCHINI		1493		N	sondage manuel
5060BN0463	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	463	10ha05613ca	623	Le Bois Brûlé	126	INDIVISION DEZOUCHE / LOR		211		N	sondage manuel
5060BN0040	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	410	10ha08886ca	888	Le Bois Brûlé	128	INDIVISION LEROUX / MENARD		623		N	sondage manuel
5060BN0323	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	323	10ha14428ca	1428	Le Placéau	135	INDIVISION GILLES		888		N	sondage manuel
5060BN0337	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	337	10ha07488ca	768	Le Placéau	137	INDIVISION GREGOIRE		1428		N	sondage manuel
5060BN0455	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	455	10ha02421ca	221	Le Placéau	151	INDIVISION FETIG		768		N	sondage manuel
5060BN0194	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	194	10ha03862ca	3362	Le Bois Brûlé	162	Sainte HONORINE		221		N	sondage manuel
5060BN0680	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	680	10ha04928ca	1492	Le Bois de Poêle	171	Mme Jean-Pierre et Isobette DUROIS		3161		N	sondage manuel
5060BN0445	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	445	10ha06355ca	635	Le Placéau	174	INDIVISION FROMONT / CALLERON		1492		N	sondage manuel
5060BN0839	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	839	10ha09448ca	948	Le Bois de Poêle	187	Mme Amélie GRANUP néa MARQUET		948		N	sondage manuel
5060BN0120	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	120	10ha04442ca	4442	Les Boullins de Madame	191	REGION ILE DE FRANCE		4442		N	sondage manuel
5060BN0112	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	112	10ha04427ca	8427	Les Boullins de Madame	192	REGION ILE DE FRANCE		8427		N	sondage manuel
5060BN0285	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	285	10ha09501ca	901	Le Sablonnière	193	INDIVISION DUBOIS / HEBERT / LUTTEMANS / DUJARDIN		901		N	sondage manuel
5060BN0206	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	206	10ha16142ca	1614	Le Placéau	206	Mme Margerite SAINT MARTIN		3183		N	sondage manuel
5060BN0474	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	474	10ha16142ca	1614	Le Placéau	206	Mme Margerite SAINT MARTIN		1614		N	sondage manuel
5060BN0706	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	706	10ha09922ca	992	Le Bois de Poêle	233	M. Roland BERNARD / Mme Margerite LOEVEN		992		N	sondage manuel
5060BN0734	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	734	10ha03406ca	3406	La Ferme des Boers	238	INDIVISION ROUGEAUX		1506		N	sondage manuel
5060BN0738	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	738	10ha03406ca	3406	La Ferme des Boers	256	Mme Paul et Christiane LAMBINET		3247		N	sondage manuel
5060BN0011	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	11	10ha04888ca	8105	Le Buisson à la Molette	259	INDIVISION MEIENS / SOUQUOT		8905		N	sondage manuel
5060BN0025	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	25	10ha07939ca	5481	Le Buisson à la Molette	261	INDIVISION LE CAER / PETIT		5488		N	sondage manuel
5060BN0059	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	59	10ha35517ca	3551	Le Buisson à la Molette	261	INDIVISION LE CAER / PETIT		7939		N	sondage manuel
5060BN0106	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	106	10ha05788ca	157	Le Buisson à la Molette	261	INDIVISION LE CAER / PETIT		3557		N	sondage manuel
5060BN0111	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	111	10ha05494ca	954	Le Buisson à la Molette	261	INDIVISION LE CAER / PETIT		15704		N	sondage manuel
5060BN0281	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	281	10ha26141ca	1261	Le Buisson à la Molette	261	INDIVISION LE CAER / PETIT		9594		N	sondage manuel
5060BN0800	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	800	10ha05577ca	577	Le Buisson à la Molette	261	INDIVISION LE CAER / PETIT		1261		N	sondage manuel
5060BN0802	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	802	10ha07262ca	726	Le Buisson à la Molette	272	INDIVISION BONNEVILLE		571		N	sondage manuel
5060BN0276	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	276	10ha07403ca	1103	Le Fondée	279	INDIVISION CHATEL / BROUSSE		787		N	sondage manuel
5060BN0302	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	302	10ha10641ca	612	Le Placéau	286	Mme Stéphanie POLIS		1103		N	sondage manuel
5060BN0340	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	340	10ha10641ca	1083	Le Placéau	293	M. Henri FOYER		600		N	sondage manuel
5060BN0397	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	397	10ha03485ca	10285	Le Placéau	300	M. Gilbert PETIT		1083	12	N	sondage manuel
5060BN0406	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	406	10ha04406ca	406	Le Placéau	321	M. Albert ABECCASSIS		10780		N	sondage manuel
5060BN0472	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	472	10ha02354ca	2354	Le Placéau	323	M. Raymond LAVIELLE		406		N	sondage manuel
5060BN0749	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	749	10ha06249ca	6249	La Ferme des Boers	343	Mme Emilie et Victorine BOUCHER		254		N	sondage manuel
5060BN0313	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	313	10ha09477ca	10477	Le Placéau	351	INDIVISION LUCCHINI / BOUJAZA		8259		N	sondage manuel
5060BN0391	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	391	10ha09435ca	8835	Le Placéau	361	EBLAN TRANSPORTS		2047		N	sondage manuel
5060BN0353	Secteur 1	Bessancourt	95060	BN	353	10ha16402ca	16402	Le Placéau	361	INDIVISION BOUGIS / COULON		8835		N	sondage manuel
5060BN0883	Secteur 1	Tréplon	95256	BN	883	10ha07242ca	724	Le Bois de Rosière	362	Mme PAUL SERVICE France DOMAINE		1607		N	sondage manuel
5060BN0391	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95344	BN	1031	10ha1617ca	1617	La gareme de maulibousson	5	Mme Raymond et Lédiane CHERON		724		N	sondage manuel
5060BN0391	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95344	BN	1034	10ha0849m	18049	La gareme de maulibousson	3	COMMUNE DE MERY SUR OISE		151		N	sondage manuel
5060BN0391	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95344	BN	1088	10ha1413ca	1413	Les Prés de la fontaine	3	COMMUNE DE MERY SUR OISE		3341		N	sondage manuel
5060BN0391	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95344	BN	2163	10ha25291ca	40291	Les Prés de la fontaine	3	COMMUNE DE MERY SUR OISE		18064		N	sondage manuel
5060BN0406	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95344	BN	406	10ha02923ca	2923	Les Prés de la fontaine	3	COMMUNE DE MERY SUR OISE		40291		N	sondage manuel

DU	secteur	Commune	Code INSEE	section cad	num parcelle	contenance m2	nature	lieu dit	num terrier	nom du terrier	Surface Emprise a	Surface Reliquat emprise b	Surface Reliquat c	Autorisaton d'occuper temporairement O/N	Interventions SMAPP
53940F0058	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		58	513,0	le bois au loup		4	REGION ILE DE FRANCE	513,0			N	sondage manuel
53940F0072	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		268	268,0	monarcy		4	EGION ILE DE FRANCE	268,0			N	sondage manuel
53940F0379	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		379	379,0	le clos de la marchande		4	EGION ILE DE FRANCE	379,0			N	sondage manuel
53940F0398	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		2279	2279,0	le chemin de saint prix		4	REGION ILE DE FRANCE	2279,0			N	sondage manuel
53940F0430	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		6984	6984,0	le chemin de saint prix		4	REGION ILE DE FRANCE	6984,0			N	sondage manuel
53940F0434	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		484	484,0	la haute borne		4	REGION ILE DE FRANCE	484,0			N	sondage manuel
53940F0452	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		452	452,0	le fond de vau		4	REGION ILE DE FRANCE	452,0			N	sondage manuel
53940F0473	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		473	473,0	à proximité de la fontaine		4	REGION ILE DE FRANCE	473,0			N	sondage manuel
53940F0509	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		509	509,0	les grueries		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	509,0			N	sondage manuel
53940F0597	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		1097	1097,0	le marais au loup		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	1097,0			N	sondage manuel
53940F0603	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		3	3,0	les grueries		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	3,0			N	sondage manuel
53940F0605	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		5	5,0	1003 déviation de la RN322		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	5,0			N	sondage manuel
53940F0607	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		7	7,0	à proximité de maubuisson		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	7,0			N	sondage manuel
53940F0609	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		7	7,0	à proximité de maubuisson		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	7,0			N	sondage manuel
53940F0619	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		51	51,0	monarcy		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	51,0			N	sondage manuel
53940F0620	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		1	3548,0	la butte à mondon		8	TAT PAR SERVICE France DOMAINE	3548,0			N	sondage manuel
53940F0625	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		17	1724,0	à fromande		13	GSM	3548,0			N	sondage manuel
53940F0632	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		32	4771,0	à mare au loup		15	Indivis M. Louis LUCCHINI / Mme Marie-Josée BOUZZA née LUCCHINI	4771,0			N	sondage manuel
53940F0643	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		43	3331,0	à mare au loup		Consorts Mme Yolande CHARGE née JACQUIN / M. Gilbert ANTIN / Mme Françoise LOPPINET née ANTIN (3)	4331,0			N	sondage manuel	
53940F0649	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		497	1027,0	à mare au loup		20	Mme MARQUES (9)	1027,0			N	sondage manuel
53940F0648	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		48	2250,0	à mare au loup		21	Mme BOUGÈRES	2250,0			N	sondage manuel
53940F0677	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		77	7574,0	le bois au loup		29	Indivis M. Christian SOUCHET / M. Paul COUCHET (2)	7574,0			N	sondage manuel
53940F0694	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		44	119,0	à mare au loup		31	M. Patrick GUILBERT	119,0			N	sondage manuel
53940F0724	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		472	1148,0	à mare au loup		32	Consorts Mme Evelyne RIBON née DAVID / Mme Michèle ZINETTI née DAVID / M. Pierre DAVID / Mme Roselyne DELONDRE née DAVID (4)	1148,0	55		N	sondage manuel
53940F0503	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		244	538,0	à folle		36	pour Jules et Valérie CEJA	538,0			N	sondage manuel
53940F0346	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		503	1635,0	à mare au loup		38	pour Michel et Ariette GREMPE	1635,0			N	sondage manuel
53940F0534	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		346	344,0	à butte de monarcy		39	M. Jean-Pierre BAUDOUX-BUTTE	344,0			N	sondage manuel
53940F0400	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		534	207,0	le chemin de saint prix		53	pour Albert et Marcelle ODEMAIRD	207,0			N	sondage manuel
53940F0419	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		407	1588,0	le chemin de saint prix		59	M. Remi LEVEAU	1588,0			N	sondage manuel
53940F0420	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		419	2304,0	le chemin de saint prix		59	M. Michel GASQUET	2304,0			N	sondage manuel
53940F0425	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		420	2239,0	le chemin de saint prix		68	M. Charles BORDIER	2239,0			N	sondage manuel
53940F0428	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		425	3263,0	le chemin de saint prix		71	Indivis M. André UZENOT / M. Marc UZENOT (2)	3263,0			N	sondage manuel
53940F0478	Secteur 1	Méry-sur-Oise	95394		428	6351,0	le chemin de saint prix		72	Mme Leone VERDURE née CORRIGN	6351,0			N	sondage manuel
55720G0210	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		210	1462,0	le fond de vau		77	Mme Dominique MAYNAS née TRICOIRE	1462,0			N	sondage manuel
55720G0215	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		325	3150,0	les guillemettes		4	REGION ILE DE FRANCE	3150,0			N	sondage manuel
55720G0219	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		223	1973,0	le Fond des Aulnes		4	REGION ILE DE FRANCE	1973,0			N	levés topographiques
55720G0206	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		205	3100,0	le Fond des Aulnes		4	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	3100,0			N	sondage manuel
55720G0475	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		475	365,0	les forêts torres		31	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	365,0	1506		N	levés topographiques
55720G0527	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		537	5565,0	Les forêts de vau		31	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	5565,0	22783		N	levés topographiques
55720G0184	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		184	2160,0	la pissotte		31	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	2160,0	3858		N	levés topographiques
55720G0196	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		190	1508,0	la pissotte		54	PORT AUTONOME DE PARIS	1508,0	5368		N	sondage manuel/levés topographiques
55720G0255	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		196	222,0	à haute borne		54	PORT AUTONOME DE PARIS	222,0	161	1592	N	levés topographiques
55720G0489	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		489	376,0	à pissotte		54	PORT AUTONOME DE PARIS	376,0	376		N	levés topographiques
55720G0491	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572		491	176,0	à pissotte		54	PORT AUTONOME DE PARIS	176,0	2473		N	levés topographiques

DU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Contenance m2	Contenance nature	Leu_dit	num terrier	nom du terrier	Surface Emprise a	Surface Reliquat Emprise b	Surface Reliquat c	Autonisation occuper temporairement O/N	Interventions SMAPE
5306Z0058	Secteur 2	Herblay	95300	ZA	58	1ha4125ca	14125 TER	Chabots	376	VALKOWAK / Mme	10125			N	sondage manuel
5488AR0025	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	25	1ha3600ca	3600 TER	Richotte	3	REGION ILE DE FRANCE	1667			N	sondage manuel
5488AR0046	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	46	0ha03a97ca	397 TER	les Grouettes	3	REGION ILE DE FRANCE	397			N	sondage manuel
5488AR0055	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	55	0ha23a18ca	2518 TER	les Carrières	3	REGION ILE DE FRANCE	2518			N	sondage manuel
5488AR0067	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	67	0ha087a92ca	8792 TER	les Vacheries	3	REGION ILE DE FRANCE	8792			N	sondage manuel
5488AR0124	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	124	0ha118a57ca	1853 TER	le Boquet	3	REGION ILE DE FRANCE	1853			N	sondage manuel
5488AR0126	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	126	0ha157a17ca	1571 TER	village de Pierrelaye	3	REGION ILE DE FRANCE	1571			N	sondage manuel
5488AR0150	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	150	0ha13a36ca	1636 AR	arrière le Parc	3	REGION ILE DE FRANCE	5453			N	sondage manuel
5488AR0176	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	176	0ha19a58ca	1636 AR	le Bob à Poie	3	REGION ILE DE FRANCE	5453			N	sondage manuel
5488AR0179	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	179	0ha09a19ca	943 TER	arrière le Parc	3	REGION ILE DE FRANCE	943			N	sondage manuel
5488AR0189	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	189	0ha07a53ca	673 TER	arrière le Parc	3	REGION ILE DE FRANCE	673			N	sondage manuel
5488AR0244	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	244	0ha80a56ca	8056 TER	les Plantes	3	REGION ILE DE FRANCE	8056			N	sondage manuel
5488AR0256	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	256	0ha07a84ca	764 TER	les Plantes	3	REGION ILE DE FRANCE	764			N	sondage manuel
5488AR0323	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	323	0ha21a44ca	12144 TER	à Chaise au Renard	3	REGION ILE DE FRANCE	12144			N	sondage manuel
5488AR0330	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	330	0ha04a08ca	4011 TER	à Chaise au Renard	3	REGION ILE DE FRANCE	4011			N	sondage manuel
5488AR0336	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	336	0ha09a99ca	4991 TER	à Chaise au Renard	3	REGION ILE DE FRANCE	4991			N	sondage manuel
5488AR0421	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	421	0ha32a20ca	6320 TER	au dessus de la Bichotte	3	REGION ILE DE FRANCE	6320			N	sondage manuel
5488AR0428	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	428	0ha75a21ca	7521 TER	la Butte Rouge	3	REGION ILE DE FRANCE	7521			N	sondage manuel
5488AR0429	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	429	0ha21a86ca	2186 TER	la Butte Rouge	3	REGION ILE DE FRANCE	2186			N	sondage manuel
5488AR0481	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	481	0ha23a57ca	2857 AR	les Bruyères	3	REGION ILE DE FRANCE	12857			N	sondage manuel
5488AR0516	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	516	0ha15a57ca	1557 TER	les Bruyères	3	REGION ILE DE FRANCE	1557			N	sondage manuel
5488AR0520	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	520	0ha36a38ca	3638 TER	les Fonds de Malassis	3	REGION ILE DE FRANCE	1557			N	sondage manuel
5488AR0758	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	758	0ha04a34ca	434 AR	les Fonds de Malassis	3	REGION ILE DE FRANCE	837			N	sondage manuel
5488AR0825	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	825	0ha45a33ca	4753 TER	les Sillères	3	REGION ILE DE FRANCE	414			N	sondage manuel
5488AR1308	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	1308	0ha42a50ca	4753 TER	la Butte rouge	3	REGION ILE DE FRANCE	45133			N	sondage manuel
5488AR1310	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	1310	0ha06a69a85ca	6985 TER	le Fond des Bruyères	3	REGION ILE DE FRANCE	4230			N	sondage manuel
5488AR1312	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	1312	0ha51a59ca	5159 TER	le Fond des Bruyères	3	REGION ILE DE FRANCE	6985			N	sondage manuel
5488AR1322	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	1322	0ha13a72ca	1372 AR	les Bruyères	3	REGION ILE DE FRANCE	5159			N	sondage manuel
5488AR0337	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	237	0ha24a38ca	124 AR	sur le chemin de Saint Prix	6	Mme Dominique MANHAS née TRICOIRE	124 AR			N	sondage manuel
5488AR0512	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	512	0ha35a20ca	352 TER	les Fonds de Malassis	7	Consorts Mme Nathalie DUMAIS née DAMPIERRE / M. Thierry DAMPIERRE / Mme Monique MASSOT (3)	3320			N	sondage manuel
5488AR0601	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	601	0ha25a77ca	2577 TER	les Plantes	7	Consorts Mme Nathalie DUMAIS née DAMPIERRE / M. Thierry DAMPIERRE / Mme Monique MASSOT (3)	2577			N	sondage manuel
5488AR0702	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	12	0ha11a99ca	1199 TER	Butte du Petit Terroir	8	Consorts Mme Renée COURTEVILLE née LEURET / Mme Denise SIMON née COURTEVILLE	1199			N	sondage manuel
5488AR0837	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	357	0ha49a10ca	481 TER	à Chaise au Renard	8	Consorts Mme Renée COURTEVILLE née LEURET / Mme Denise SIMON née COURTEVILLE	481			N	sondage manuel
5488AR0700	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	67	0ha34a19ca	3419 TER	les Nouvelles Frances	11	Indivis Mme Annick JOMARD / Mme Renée COURTEVILLE née JOMARD / M. Guy MACAIRE / Mme Jacqueline JOMARD née MACAIRE (4)	3419			N	sondage manuel

030

TOU	Secteur	Commune	Cada INSEE	Section cad	num parcelle	contenanc	nature	lieu dit	num.terrier	nom du terrier	Surface Emprise a	Surface Reliquat	Surface Imprimée b	Surface Reliquat c	Authorisation d'occuper temporairement O/N	Interventions SMAPP
54884R0017	Secteur 2	Pierrelaye	95488AP		17200ha06a80ca	6800	TER	terrière le Parc	12	JUSTACHE / M. William	6800				N	sondage manuel
54884R0018	Secteur 2	Pierrelaye	95488AP		21200ha08a167ca	8067	TER	terrière le Parc	12	JUSTACHE (2)	8067				N	sondage manuel
54884R0019	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		5590ha21a46ca	2140	TER	la Butte Rouge	12	JUSTACHE (2)	2140				N	sondage manuel
54884R0020	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		830ha24a47ca	2442	OL	la Bichotte	16	DOMAINES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE PAR LA DND	2442				N	sondage manuel
54884R0021	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		7820ha32a91ca	3291	BOI	la Chaise au Renard	16	DOMAINES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE PAR LA DND	3291				N	sondage manuel
54884R0022	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		10940ha01a49ca	149	BOI	la Main Pendue	16	DOMAINES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE PAR LA DND	149				N	sondage manuel
54884R0023	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		11880ha01a77ca	17	BOI	près le chemin du Parc	16	DOMAINES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE PAR LA DND	177				N	sondage manuel
54884R0024	Secteur 2	Pierrelaye	95488AP		1990ha20a75ca	2075	TER	terrière le Parc	21	Indivis M. Daniel BERTRAND / M. Eric BERTRAND / M. Gérard BERTRAND / M. Jean BERTRAND / M. Jacques BERTRAND / Mme Fernand FLEURY né BERTRAND / Mme Micheline LEFEVRE née BERTRAND	2075				N	sondage manuel
54884R0025	Secteur 2	Pierrelaye	95488AP		20710ha5a53ca	1853	TER	terrière le Parc	22	Indivis M. Daniel BERTRAND / M. Eric BERTRAND / M. Gérard BERTRAND / M. Jean BERTRAND / M. Jacques BERTRAND / Mme Fernand FLEURY né BERTRAND / Mme Micheline LEFEVRE née BERTRAND	1853				N	sondage manuel
54884R0026	Secteur 2	Pierrelaye	95488AP		520ha57a67ca	5767	TER	les Longues Bales	22	Mme Marie-Odile CALLE	5767				N	sondage manuel
54884R0027	Secteur 2	Pierrelaye	95488AT		520ha06a62ca	4662	TER	butte du Petit Terroir	22	Mme Marie-Odile CALLE	4662				N	sondage manuel
54884R0028	Secteur 2	Pierrelaye	95488AT		680ha53a85ca	5389	TER	les Vacheries	22	Mme Marie-Odile CALLE	5389				N	sondage manuel
54884R0029	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1210ha23a91ca	2391	TER	derrière le Petit Bois	22	Mme Marie-Odile CALLE	2391				N	sondage manuel
54884R0030	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1960ha33a98ca	338	TER	les Planètes	22	Mme Marie-Odile CALLE	338				N	sondage manuel
54884R0031	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		2950ha18a92ca	1899	TER	le Bois Brûlé	22	Mme Marie-Odile CALLE	1899				N	sondage manuel
54884R0032	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		2950ha18a92ca	66	TAI	le Bois Brûlé	22	Mme Marie-Odile CALLE	66				N	sondage manuel
54884R0033	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		3820ha15a60ca	156	TAI	la Chaise au Renard	22	Mme Marie-Odile CALLE	1441				N	sondage manuel
54884R0034	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		5090ha16a91ca	1681	TER	le Bois de Pal Assis	22	Mme Marie-Odile CALLE	1681				N	sondage manuel
54884R0035	Secteur 2	Pierrelaye	95488AT		8440ha12a90ca	129	TER	les Sillères	22	Mme Marie-Odile CALLE	1290				N	sondage manuel
54884R0036	Secteur 2	Pierrelaye	95488AT		12180ha15a90ca	150	TER	le Poirier Saint Jean	22	Mme Marie-Odile CALLE	1504				N	sondage manuel
54884R0037	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		540ha20a39ca	2039	TER	la Loge du Roi de Cognac	23	Indivis Mme Bernadette BERNARDIN née DESNOES (2)	2039				N	sondage manuel
54884R0038	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		570ha12a36ca	1236	TER	la Loge du Roi de Cognac	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1236				N	sondage manuel
54884R0039	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1170ha14a94ca	1484	TER	les Vacheries	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1494				N	sondage manuel
54884R0040	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1190ha85a75ca	1857	TER	les Vacheries	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1857				N	sondage manuel
54884R0041	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1330ha20a61ca	2061	TER	le Boquet	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	2061				N	sondage manuel
54884R0042	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1980ha14a80ca	1480	TER	le Bois à Poêle	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1480				N	sondage manuel
54884R0043	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		2450ha44a78ca	447	TER	les Plantas	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	4478				N	sondage manuel
54884R0044	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		2590ha16a88ca	1688	TER	sur le chemin de Saint Prix	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1688				N	sondage manuel
54884R0045	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		3790ha78a85ca	7883	TER	le Bois des Deux Ormes	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	7883				N	sondage manuel
54884R0046	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		3940ha19a66ca	11968	TER	le Bois des Deux Ormes	39	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	11968				N	sondage manuel
54884R0047	Secteur 2	Pierrelaye	95488AP		790ha24a85ca	2483	TER	les Longues Bales	41	Indivis Mme Agnès ROUGEBAUX / Mme Marie-Agnès ROUGEBAUX née ROUQUE (3)	2483				N	sondage manuel
54884R0048	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		3470ha15a24ca	152	TER	le Chaise au Renard	41	Indivis Mme Agnès ROUGEBAUX / Mme Marie-Agnès ROUGEBAUX née ROUQUE (3)	1524				N	sondage manuel

IDU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	contenance	contenance m2	lieu dit	num terrain	nom du terrain	Surface Emprise a	Surface reliquat Emprise b	autorisation d'occuper temporairement C/N	interventions S/APP
95488AR0113	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		413	0ha23a06ca	2306	le Bois des Deux Ormes	41	Indivis Mme Agnès ROUGEUX / Mms Gilberte MERCIER nés ROUGEUX / Mme Milda ROUGEUX nés ROUQUIE (3)	2306		N	sondage manuel
95488AR0159	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		594	0ha08a32ca	832	Herrière les Plantes	41	Indivis Mme Agnès ROUGEUX / Mme Gilberte MERCIER nés ROUGEUX / Mme Milda ROUGEUX nés ROUQUIE (3)	832		N	sondage manuel
95488AR0213	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		213	0ha02a63ca	265	entrée des Grouettes	43	Consorts Mme Thérèse RIGAILT née JOUVIN / Mme Annick GURBINI nés RIGAILT / M. Claude RIGAILT / M. Gérard RIGAILT / M. Roland RIGAILT (5)	265		N	sondage manuel
95488AR0256	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		66	0ha87a92ca	8792	les Vacheries	55	Consorts Mme Andrée FERAIN / M. Jean-Jacques FERAIN / M. Jean-Claude FERAIN / Mme Michèle KELLER née JACQUIN (4)	8792		N	sondage manuel
95488AR0259	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		299	0ha07a28ca	7828	Herrière les Plantes	55	Consorts Mme Andrée FERAIN / M. Christian JACQUIN / M. Jean-Claude JACQUIN / Mme Michèle KELLER née JACQUIN (4)	7828		N	sondage manuel
95488AR0278	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		778	0ha13a49ca	1349	la Chaise au Renard	55	Consorts Mme Andrée FERAIN / M. Christian JACQUIN / M. Jean-Claude JACQUIN / Mme Michèle KELLER née JACQUIN (4)	1349		N	sondage manuel
95488AR0346	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		246	0ha19a05ca	1905	sur le chemin de Saint Prix	58	M. Daniel JOUVIN	1905		N	sondage manuel
95488AR0370	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		171	0ha23a33ca	3233	Herrière le Parc	63	M. Jean-Louis LUCCHINI	3233		N	sondage manuel
95488AR0390	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		134	0ha15a03ca	1503	sur le chemin du Parc	63	M. Jean-Louis LUCCHINI	1503		N	sondage manuel
95488AR0403	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		310	0ha1a92ca	3192	la Bicochete	63	Mme Monique LEGRAND	3192		N	sondage manuel
95488AR0419	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		39	0ha25a92ca	2592	la Bicochete	63	Mme Monique LEGRAND	2592		N	sondage manuel
95488AR0479	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		119	0ha2a24ca	5242	la Folle	63	Mme Monique LEGRAND	5242		N	sondage manuel
95488AR0722	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		279	0ha38a04ca	3804	sur le chemin de Saint Prix	63	Mme Monique LEGRAND	3804		N	sondage manuel
95488AR0843	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		722	0ha57a57ca	3752	la Chaise au Renard	70	M. Jean-Jacques JONARD	3752		N	sondage manuel
95488AR0875	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		843	0ha13a09ca	1309	les Silières	70	M. Jean-Jacques JONARD	1309		N	sondage manuel
95488AR0941	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		75	0ha87a80ca	8780	sur le chemin du Parc	76	M. Remi LEVEAU	8780		N	sondage manuel
95488AR0943	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		491	0ha39a75ca	3375	le Bois de Mal Assis	76	M. Remi LEVEAU	3375		N	sondage manuel
95488AR0958	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		143	0ha17a75ca	1577	les Plantes	76	M. Remi LEVEAU	1577		N	sondage manuel
95488AR0984	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		158	0ha10a05ca	1005	le Boquet	80	Mme Nicole MOLLIERE-CALLIE	1005		N	sondage manuel
95488AR1018	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		184	0ha32a97ca	3397	les Fonds de Malassis	81	Indivision EVARAD	3397		N	sondage manuel
95488AR1118	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		118	0ha66a52ca	6652	les Plantes	82	M. Guy COURTEVILLE	6652		N	sondage manuel
95488AR1216	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		216	0ha69a12ca	6912	Herrière le Parc	82	M. Guy COURTEVILLE	6912		N	sondage manuel
95488AR0257	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		257	0ha21a08ca	2108	sur le chemin de Saint Prix	82	M. Guy COURTEVILLE	2108		N	sondage manuel
95488AR0380	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		380	0ha13a175ca	13175	le Bois des Deux Ormes	82	M. Guy COURTEVILLE	13175		N	sondage manuel
95488AR0058	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		510	0ha66a67ca	6662	Butte du Petit Terroir	84	Indivis Mme Jocelyne ROUGEUX / Mme Jocelyne ROUGEUX (2)	6662		N	sondage manuel
95488AR0184	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		184	0ha09a70ca	874	le Bois à Poêle	84	Indivis Mme Jocelyne ROUGEUX / Mme Jocelyne ROUGEUX (2)	874		N	sondage manuel
95488AR1197	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1197	0ha53a82ca	5382	le Poirier Saint Jean	84	Indivis Mme Jocelyne ROUGEUX / Mme Jocelyne ROUGEUX (2)	5382		N	sondage manuel
95488AR1205	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		1205	0ha84a94ca	8494	le Poirier Saint Jean	84	Indivis Mme Jocelyne ROUGEUX / Mme Jocelyne ROUGEUX (2)	8494		N	sondage manuel
95488AR0216	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		216	0ha16a17ca	1617	entrée des Grouettes	91	M. Jean MORIN	1617		N	sondage manuel
95488AR0416	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		416	0ha15a75ca	1575	les Broyères	101	M. Victor THEVENIN	1575		N	sondage manuel
95488AR0057	Secteur 2	Pierrelaye	95488AR		57	0ha46a39ca	4639	Butte du Petit Terroir	118	Indivis Mme Françoise PIERSON née LE PICCLOT / M. Philippe LE PICCLOT (2)	4639		N	sondage manuel

IDU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad.	num parcelle	Contenance m2	Mature	Lieu dit	num terrier	Nom du terrier	Surface Emprise a	Surface Reliquat Emprise b	Surface Reliquat c	Autorisation d'occuper temporairement D/N	Interventions SMAPP
95488AP0086	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		306 Dha05a85ca	585 TER		derrière les Plantes	145	Conjoints Mme Micheline TREHEUX née LUCET / Mme Anne TREHEUX / M. Claude TREHEUX / Mme Françoise VAILLANT née Jean-François TREHEUX / M. Jean-Marc TREHEUX / M. Jean-Marc TREHEUX / M. Jean-Marc ROUZEZ née REHEUX / Mme M	585			N	sondage manuel
95488AP0131	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		313 Dha15a93ca	1543 TER		derrière les Plantes	145	Conjoints Mme Micheline TREHEUX née LUCET / Mme Anne TREHEUX / M. Claude TREHEUX / Mme Françoise VAILLANT née Jean-François TREHEUX / M. Jean-Marc TREHEUX / M. Jean-Marc ROUZEZ née REHEUX / Mme Martine ROUZEZ née REHEUX / Mme M	1543			N	sondage manuel
95488AP0057	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		357 Dha03a22ca	322 TER		le Buisson	145	Conjoints Mme Micheline TREHEUX née LUCET / Mme Anne TREHEUX / M. Claude TREHEUX / Mme Françoise VAILLANT née Jean-François TREHEUX / M. Jean-Marc TREHEUX / M. Jean-Marc ROUZEZ née REHEUX / Mme Martine ROUZEZ née REHEUX / Mme M	322			N	sondage manuel
95488AP0142	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		42 Dha053a41ca	5341 TER		les Longues Haies	151	Conjoints Jacqueline ARNOULT née ANNEQUIN / Mme Isabelle JEANNE née ANNEQUIN / M. Pascal ARNOULT (3)	5341			N	sondage manuel
95488AP0135	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		236 Dha048a99ca	899 TER		les Sillères	157	Indivision JOULIN / RGAULT	899			N	sondage manuel
95488AP0177	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		677 Dha22a00ca	2200 TER		les Sillères	157	Indivision JOULIN / RGAULT	2200			N	sondage manuel
95488AP0146	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		146 Dha12a48ca	1248 TER		le Boquet	169	Mme Marie-José BOUZZA née LUCCHINI	1248			N	sondage manuel
95488AP0175	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		1175 Dha21a04ca	2104 TER		près le chemin du Parc	169	Mme Marie-José BOUZZA née LUCCHINI	2104			N	sondage manuel
95488AP0177	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		177 Dha07a74ca	774 TER		les Nouvelles Frances	175	Mme Isabelle GERMAIN née JOMARD	774			N	sondage manuel
95488AP0130	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		12 Dha1a25a55ca	2555 TER		les Vechertes	190	Indivis M. Bruno JOMARD / Mme Christine FRITSCH née JOMARD / M. Dominique JOMARD (3)	2555			N	sondage manuel
95488AP0149	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		149 Dha19a73ca	1973 TER		le Boquet	190	Indivis M. Bruno JOMARD / Mme Christine FRITSCH née JOMARD / M. Dominique JOMARD (3)	1973			N	sondage manuel
95488AP0198	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		198 Dha097a37ca	9737 TER		derrière le Parc	190	Indivis M. Bruno JOMARD / Mme Christine FRITSCH née JOMARD / M. Dominique JOMARD (3)	9737			N	sondage manuel
95488AP0165	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		165 Dha1a6a05ca	669 TER		derrière le Parc	193	Conjoints M. Christian GUILLARD / M. Georges GUILLARD / Mme Michelle JOMARD née GUILLARD / M. Roger GUILLARD / Mme Andrée SIMON (3)	669			N	sondage manuel
95488AP0176	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		176 Dha08a58ca	10866 TER		derrière le Parc	196	Poux Jean-Claude et Hugette BERTRAND	10866			N	sondage manuel
95488AP0120	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		120 Dha02a39ca	10239 TER		les Plantes	200	M. Jean-Claude GUILLARD	10239			N	sondage manuel
95488AP0261	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		761 Dha24a42ca	2442 TER		sur le chemin de Saint Prix	200	M. Jean-Claude GUILLARD	2442			N	sondage manuel
95488AP0140	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		140 Dha1a831ca	8314 TER		derrière les Plantes	201	Indivis M. Alain HUSTACHE / M. Didier HUSTACHE / M. Pascal HUSTACHE (3)	8314			N	sondage manuel
95488AP0027	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		27 Dha1a3a9ca	434 TER		la Bichotte	210	COMMUNE DE PIERRELAYE	1845			N	sondage manuel
95488AP0166	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		166 Dha11a20ca	1121 TER		le Bois à Poêle	213	Indivis M. Gérard LAYOYE / M. Régis LAYOYE (2)	1121			N	sondage manuel
95488AP0147	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		147 Dha3a35ca	3655 TER		derrière le Clos	231	M. Christian BRARD	3655			N	sondage manuel
95488AP0191	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		191 Dha31a97ca	3592 TER		derrière le Parc	231	M. Christian BRARD	3592			N	sondage manuel
95488AP0294	Secteur 2	Pierrelaye	95488/AP		294 Dha37a13ca	3713 ITR		sur le chemin de Saint Prix	231	M. Christian BRARD	3713			N	sondage manuel

IDU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Contenance m ²	Nature	Lieu dit	num terrier	Nom du terrier	Surface Enprise a	Surface reliquat emprise b	Surface reliquat c	Autorisat occuper temporaire	interventions SMAPP
5488AR0051	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		5110ha03a32ca	3832	TER	les Carrières	235	Consorts Mme Françoise LEPINNET née ANTIN / M. Gilbert ANTIN / Mme Yolande ANTIN	3832		N		
5488AR0052	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		6210ha04907ca	4907	TER	route du Petit Terroir	238	Mme Chantal TRICORE	4907		N	sondage manuel	
5488AR0053	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		40810ha03a36ca	3137	TER	le Bois de Mal Assis	238	Mme Chantal TRICORE	3137		N	sondage manuel	
5488AR0054	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		2610ha04509ca	1591	TER	les Longues Ralles	239	M. Paul CORRION	1591		N	sondage manuel	
5488AR0055	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		14630ha0474ca	1774	TER	l'entree de la Cote	243	Mme Reine FOURNIER née FOUET	1774		N	sondage manuel	
5488AR0056	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		15110ha02525ca	2525	AR	village de Pierrelaye	244	Consorts Mme Adeline LE MOULLEC / M. Frederic LE MOULLEC / Mme Martine LE MOULLEC née QUENTIN (3)	2525		N	sondage manuel	
5488AR0057	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		1410ha04313ca	4431	TER	les Carrières	259	M. pour Andre et Etienne LEVELLEY	4431		N	sondage manuel	
5488AR0058	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		1810ha03a01ca	1301	TER	la Bichotte	259	M. pour Andre et Etienne LEVELLEY	1301		N	sondage manuel	
5488AR0059	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		59910ha0247ca	247	AI	Atelier à Paule	263	Mme Marlyse ALDONICE née MAURICE	247		N	sondage manuel	
5488AR0060	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		18010ha0946ca	946	TER	les Fonds de Malassis	276	Indivis Mme Thérèse HUREAUX née BENARD / M. François HUREAUX / Mme Marie-Christine KRAFT née HUREAUX / Mme Marie-Laure HUREAUX (4)	946		N	sondage manuel	
5488AR0061	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		50010ha04495ca	3495	TER	le Bois de Mal Assis	276	Mme Renée SIMON / M. François RILLAUD / Mme Marie-Louise HYVER / M. Robert HYVER (4)	3496		N	sondage manuel	
5488AR0062	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		110ha07485ca	7451	TER	la Bichotte	282	Indivis Mme Geneviève DIDELET née BIENVENU / M. Alain DIDELET / M. Marc BIENVENU / M. Alain DIDELET (4)	7451		N	sondage manuel	
5488AR0063	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		27410ha03545ca	3557	TER	sur le chemin de Saint Prix	282	Indivis Mme Geneviève DIDELET née BIENVENU / M. Alain DIDELET / M. Marc BIENVENU / M. Pascal DIDELET (4)	3557		N	sondage manuel	
5488AR0064	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		51010ha06120ca	6120	TER	les Fonds de Malassis	282	Indivis Mme Geneviève DIDELET née BIENVENU / M. Alain DIDELET / M. Marc BIENVENU / M. Pascal DIDELET (4)	6120		N	sondage manuel	
5488AR0065	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		51010ha0635ca	5635	TER	la Bichotte	284	Mme Léone VERDURE née CORRION	5635		N	sondage manuel	
5488AR0066	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		19510ha03963ca	3933	TER	arrière le Parc	284	Mme Léone VERDURE née CORRION	3933		N	sondage manuel	
5488AR0067	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		2112a1ca	2215	TER	la Bichotte	285	Indivis Jean-Claude BREUIL / Mme Renée Françoise BREUIL née BOISSEAU (2)	2215		N	sondage manuel	
5488AR0068	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		21510ha0738ca	1271	TER	arrière le Parc	290	M. pour Michel et Arlette GRENTHE	1271		N	sondage manuel	
5488AR0069	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		23810ha07100ca	7104	TER	sur le chemin de Saint Prix	290	M. pour Michel et Arlette GRENTHE	7104		N	sondage manuel	
5488AR0070	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		4630ha02844ca	2844	AI	chemin Jules César	292	M. LES LENTINS DES CHENES	1612		N	sondage manuel	
5488AR0071	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		33510ha04277ca	4277	TER	au dessus de la Bichotte	297	M. Thierry LE CAS	4277		N	sondage manuel	
5488AR0072	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		9610ha03788ca	3788	TER	arrière les Plantas	302	M. Michel LEMONNIER	4277		N	sondage manuel	
5488AR0073	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		5610ha02545ca	2545	TER	les Longues Ralles	304	Consorts Mme Catherine BRARD / M. Philippe BRARD / Mme Françoise BRARD née GASTON (3)	2545		N	sondage manuel	
5488AR0074	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		11910ha0313ca	1031	TER	les Plantas	307	M. pour Lionel et Simone CHEDEVILLE	1031		N	sondage manuel	
5488AR0075	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		14810ha0692ca	4692	TER	les Plantas	308	M. Pascal CLERC	4692		N	sondage manuel	
5488AR0076	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		2070ha06961ca	661	AI	le Bois à Poêle	318	M. pour Abiphite et Berthe METANS	661		N	sondage manuel	
5488AR0077	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		2271ha08a05ca	800	AI	le Bois à Poêle	323	M. pour Georges et Mireille ANNEQUIN	800		N	sondage manuel	
5488AR0078	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		24910ha04377ca	477	TER	les Plantas	326	M. Elle ROUGEAUX	477		N	sondage manuel	
5488AR0079	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		25810ha17a01ca	1701	TER	les Plantas	327	Mme Hélène PECQUERY née LEGRAND	1701		N	sondage manuel	
5488AR0080	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		32510ha03a34ca	6334	TER	la Choise au Ramard	335	M. Robert REGNIER	6334		N	sondage manuel	
5488AR0081	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		39510ha18a22ca	11823	TER	le Bois des Deux Ormes	338	Indivis Mme Aimée D'YONOT née LEGROS / M. Bernard LEGROS / M. Claude LEGROS / M. Daniel LEGROS / Mme Françoise LEGROS / M. Gérard LEGROS / Mme Geneviève NIVET née LEGROS / Mme Martine LEGROS (8)	11823		N	sondage manuel	
5488AR0082	Secteur 2	Pierrelaye	95481AR		52810ha06a67ca	667	TER	la Butte du Petit Terroir	342	Indivis Mme Nadine BAILLON née LEFEL / M. Michel NODDESIS née DECELLE (2)	667		N	sondage manuel	

DU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Contenance m2	Contenance m2	nature	lieu dit	num terrier	nom du terrier	perç pbq	Surface Emprise a	Surface Reliquat b	Surface Reliquat c	autorisation d'occuper temporairement D/N	interventions SMAPP
5488AR0192	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	492	0ha33163ca	3363	TER	le Bois de Mal Assis	344	Eoux Claude et Françoise DELORMEL		3363			N	sondage manuel
5488AR0750	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	750	0ha76407ca	1760	TAI	la Chaise au Bernard	353	Indivis Mme Anne BARRACHIN / M. Yves BERTROT (2)		1760			N	sondage manuel
5488AR0754	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	754	0ha13380ca	1389	TAI	la Chaise au Bernard	354	Mme Georgette ROUGEFAUX		1389			N	sondage manuel
5488AR0804	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	804	0ha07318ca	71	TER	la Bichotte	355	Mme Ginette NIVET née LEGROS		71			N	sondage manuel
5488AR0934	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AR	934	0ha01313ca	10013	TOL	St-Vic Jules Cesar	359	Consorts M. Didier BECAM / M. Raymond BECAM / Mme Henriette TRENEUX (3)		9003			N	sondage manuel
5488AR0943	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	43	0ha97402ca	9702	SOL	les Longues Raies	366	Consorts Mme Ginette LEGRAND née LECQUEL / Mme Evlyne BREAUX née LEGRAND / M. Gérard LEGRAND / Mme Hélène LEGRAND / M. Michel LESGAND / M. Arlette LEGRAND / M. Nicolas LESGAND / M. Arlette LEGRAND / M. Christophe REGE		9702			N	sondage manuel
5488AR0944	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	44	0ha09409ca	509	TER	les Longues Raies	367	Indivis M. Eric BRUN / Mme Isabelle LEFNER née BRUN / Mme Michèle BRUN née DECAPÉ (3)		909			N	sondage manuel
5488AR0945	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	45	0ha29415ca	2915	TER	les Carrères	369	Mme Marcelle SECHET		2515			N	sondage manuel
5488AR0946	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	61	0ha31443ca	3143	TER	butte du Petit Terroir	369	Mme Marcelle SECHET		3143			N	sondage manuel
5488AR0947	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	114	0ha13468ca	13368	TER	la Folie	375	Indivis Mme Coralie BERTRAND / M. David BERTRAND / Mme Laëtitia BERTRAND / M. Romain BERTRAND (4)		11368			N	sondage manuel
5488AR0948	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	75	0ha09409ca	909	TER	les Vacheries	385	Eoux Emile et Juliette GARNIER		909			N	sondage manuel
5488AR0949	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AV	5	0ha36273ca	3873	TER	les Sillères	389	Indivis M. Michel DAFNIET / Mme Nicole DAFNIET (2)		3873			N	sondage manuel
5488AR0950	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	311	0ha20218ca	2018	TER	derrière les Plantes	392	Consorts M. Bernard DUPUY / M. Pierre DUPUY / Mme Lucienne DUPUY née BRENIER (3)		2018			N	sondage manuel
5488AR0951	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AB	12	0ha6715ca	26715	TER	les Longues Raies	397	Mme Tissier (5)		26715			N	sondage manuel
5488AR0952	Secteur 2	Pierrelaye	95488	BA	59	0ha0488ca	1048	TER	les Carrères	403	Indivis Mme Lucienne MONDIN née COTTEL / M. Bernard MONDIN / Mme Danielle BOUTHEREAU née MONDIN / Mme Marcelle FOUTRY née MONDIN / Mme Muriel MONDIN / Mme Violette LE BRUZE née MONDIN (5)		1048			N	sondage manuel
5488AR0953	Secteur 2	Pierrelaye	95488	BA	78	0ha3046ca	3046	TER	les Vacheries	403	Eoux Marius et Blanche LEVEAU		3046			N	sondage manuel
5488AR0954	Secteur 2	Pierrelaye	95488	BA	80	0ha073ca	4073	TER	les Vacheries	403	Eoux Marius et Blanche LEVEAU		4073			N	sondage manuel
5488AR0955	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AV	30	0ha0431ca	430	TAI	les Sillères	415	Indivis Mme Hélène HAGUET / M. Luc HAGUET / Mme Sylvie HAGUET (3)/CONSORTS MOYEN (2)/CONSORTS RANDICOURT (5)/Mme Colette CALOT		430			N	sondage manuel
5488AR0956	Secteur 2	Pierrelaye	95488	BA	56	0ha5325ca	5325	TER	les Carrères	422	Eoux Victor et Jeanne LANDRON		5325			N	sondage manuel
5488AR0957	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AV	54	0ha02396ca	29	TAI	les Sillères	436	Consorts M. Paul BREUIL / Mme Marie MACAIRE née LEBLANC / Mme Nicole MACAIRE (3)		29			N	sondage manuel
5488AR0958	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AV	181	0ha0464ca	464	TER	les Nouvelles Frances	453	Mme Evlyne KEAUDREN née CATTIAUX		464			N	sondage manuel
5488AR0959	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AV	594	0ha19402ca	1902	SOL	l'Arrière à Paue	454	M. Louis THEVENIN		1902			N	sondage manuel
5488AR0960	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AV	197	0ha04371ca	471	TER	les Nouvelles Frances	459	Consorts Mme Rolande NIZIER née LUVIN / Mme Hélène NIZIER / Mme Odile BADINARD née NIZIER (3)		471			N	sondage manuel

035

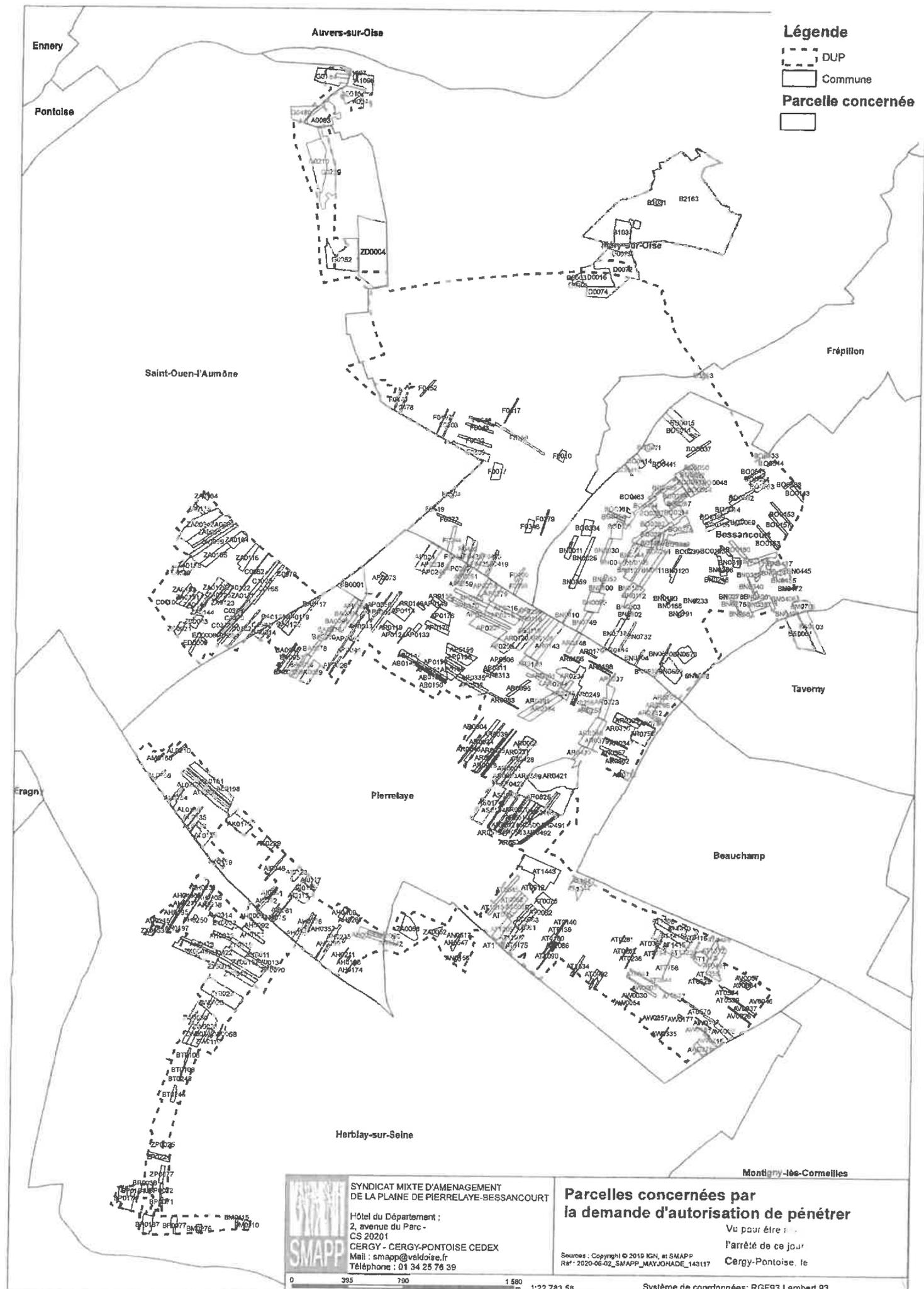
DU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Contenance	nature	lieu dit	num terrain	Nom du bordier	Surface Emprise a	Surface Reliquat simplifiée b	Surface Reliquat c	Autorisation d'occuper temporairement O/N	Interventions SMAPP	
5488AT1255	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1255	0ha04956ca	496	Atelier à Paue	460	Mme Lucienne BOURDELET	0	4,96		N	sondage manuel	
5488AT0025	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AW	225	0ha18080ca	3808	Entrée des Grouettes		Indivis Mme Andrée SERGENT née LE CUC	3808			N	sondage manuel	
5488AT1443	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1443	0ha24270ca	3422	Route du Petit Terroir	467	Leopoldine SERGENT (E)	3422			N	sondage manuel	
5488AW0395	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AW	395	0ha06742ca	674	le Buisson	482	Mme Denise JAVOYE née DELAMOTTE	674			N	sondage manuel	
5488AT0367	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	367	0ha15242ca	1524	le Fond des Bruyères	488	Indivision JOUVIN / THEVRIN	1524			N	sondage manuel	
5488AW0002	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AW	2	0ha051660ca	5560	les Grouettes	500	M. René HENRY	5560			N	sondage manuel	
5488AW0026	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AW	26	0ha151922ca	1592	les Grouettes	508	M. Daniel OLSEWSKI	1592			N	sondage manuel	
5488AW0037	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AW	37	0ha25136ca	2534	les Grouettes	512	Mme DARRÉ née LECHERCY	2534			N	sondage manuel	
5488AT0045	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	45	0ha053489ca	5389	Route du Petit Terroir	536	M. François DECERF / Mme Isabelle DECERF née ORY / M. Philippe LECHEFFRY (E)	5389			N	sondage manuel	
5488AT0139	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	139	0ha10864ca	1064	les Sillères	543	M. Maurice KHELOUFI	1064			N	sondage manuel	
5488AT0140	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	140	0ha04111ca	411	les Sillères	543	M. Maurice KHELOUFI	411			N	sondage manuel	
5488AT0922	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	922	0ha064402ca	6440	la Main Pendue	553	LES HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	6397			N	sondage manuel	
5488AT1086	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1086	0ha025183ca	2518	la Main Pendue	553	LES HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	2518			N	sondage manuel	
5488AT1090	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1090	0ha021183ca	2138	la Main Pendue	553	LES HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	2138			N	sondage manuel	
5488AT1100	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1100	0ha25142ca	2542	la Main Pendue	553	LES HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	2542			N	sondage manuel	
5488AT1534	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1534	0ha29183ca	2983	la Main Pendue	553	LES HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	2434	37%	174		N	sondage manuel
5488AT0262	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	262	0ha05168ca	568	les Sillères	563	Mme Suzanne LEHERCERY (E)	568			N	sondage manuel	
5488AT0281	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	281	0ha04146ca	446	les Sillères	567	M. Louis LECHARD	446			N	sondage manuel	
5488AT0794	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	794	0ha07195ca	795	le Fond des Bruyères	575	Indivision SALMON-MARTEL / BUIS	795			N	sondage manuel	
5488AT1415	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1415	0ha00121ca	20021	la Grande Butte	587	Mme VIGNETTE	20021			N	sondage manuel	
5488AT0498	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	498	0ha01137ca	137	les Bruyères	590	Indivision COMARD / GERMAIN	137			N	sondage manuel	
5488AT1313	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1313	0ha10131ca	1031	les Bruyères	610	Consorts Anne-Marie NIVET / M. François THEBAULT (E)	11031			N	sondage manuel	
5488AT1344	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1344	0ha08547ca	847	la Nancelle	610	Consorts Anne-Marie NIVET / M. François THEBAULT (E)	6547			N	sondage manuel	
5488AT0679	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	679	0ha07142ca	742	l'Azil à Paue	625	M. Alain GOUIL	742			N	sondage manuel	
5488AT0798	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	798	0ha03070ca	307	les Sillères	646	M. Joseph JOUVIN	307			N	sondage manuel	
5488AT1199	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1199	0ha009595ca	9595	le Portier-Saint-Jean	657	Mme Marie DECHAUMEL / Mme Marie DECHAUMEL née BERCHERY (E)	9595			N	sondage manuel	
5488AT1416	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AT	1416	0ha151558ca	11558	le Fond des Bruyères	684	Indivision NIVET / THEBAULT	11558			N	sondage manuel	
5572ZC0021	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	21	0ha39400ca	3900	la Vallée du Roy		ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE 1 DE CERGY PONTOISE	0	3900		N	sondage manuel	
5572ZC0102	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	102	0ha34294ca	3429	les Carrières		ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE 1 DE CERGY PONTOISE	0	3429		N	sondage manuel	
5572ZC0104	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	104	0ha39170ca	3917	la Haute Vacherie		ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE 1 DE CERGY PONTOISE	0	3917		N	sondage manuel	
5572ZC0164	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	164	0ha151550ca	1550	le Fond de l'Autel		ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE 1 DE CERGY PONTOISE	0	1550		N	sondage manuel	
5572ZC0373	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	373	0ha23180ca	2318	la Fontaine de Pierrelaye		ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE 1 DE CERGY PONTOISE	0	2318		N	sondage manuel	
5572ZC0308	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	308	0ha0826ca	826	le Point du Jour		ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE 1 DE CERGY PONTOISE	0	826		N	sondage manuel	
5572ZC0094	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	94	0ha7110ca	7110	la Haute Vacherie		Indivision BECAM / TREHEUX	17200			N	sondage manuel	
5572ZC0095	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	95	0ha03100ca	1990	la Haute Vacherie		Indivision BECAM / TREHEUX	1990			N	sondage manuel	
5572ZC0096	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	96	0ha05170ca	5570	la Haute Vacherie		Indivision BECAM / TREHEUX	5570			N	sondage manuel	
5572ZC0098	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	98	0ha0106ca	106	la Vallée du Roy		REGION ILE DE FRANCE	106			N	sondage manuel	
5572ZC0125	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	125	0ha05150ca	505	la Brasse Vacherie		REGION ILE DE FRANCE	505			N	sondage manuel	
5572ZC0135	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572	ZC	135	0ha09140ca	940	la Fontaine de Pierrelaye		REGION ILE DE FRANCE	505	694		N	sondage manuel	

OU	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	Commence	Contenance	lieu dit	num terrier	nom du terrier	Surface Emprise a	Surface Reliquet Emprise b	Surface Reliquet Emprise c	Autorisation d'occupation temporaire O/N	interventions SMAPP sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		363	ha23a36ca	2336	la Fontaine de Pierrelaye	4	REGION ILE DE FRANCE	2336			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		910	ha01a30ca	101	la Haute Vacherie	17	Indivis M. Paul CORRON / Mme Anne-Marie MONTEZ	101			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		105	ha08a10ca	1081	la Haute Vacherie	8	Mme et Mr NIVET	1081			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		942	ha13a48ca	1348	les Carrières	12	Mme Marie-Odile CALLE	1348			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		370	ha49a35ca	4935	la Fontaine de Pierrelaye	15	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	4935			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		962	ha19a51ca	1951	la Base Vacherie	15	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1951			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		970	ha05a61ca	563	les Vacheries	16	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	563			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		115	ha09a50ca	9700	la Haute Vacherie	17	M. Vincent DARRAS / M. Consorts Mme Angélique DARRAS / M. Daniel DARRAS / Mme Françoise TASSERY / M. André / Mme Jacqueline VIGIER née DARRAS / M. Michel / Mme Marie-Monique DARRAS / Mme Nicole NICOT née DARRAS / Mme Nicole WATTELET née DARRAS / Mme Sarah DARRAS / M. Vincent DARRAS / M.	9700			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		121	ha06a30ca	630	la Base Vacherie	20	M. Nicole COMBESCOT / M. Christian [?]	630			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		12	ha49a00ca	4000	la Base Vacherie	21	M. HENAFF / LE HENAFF / LE HENAFF	4000			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		123	ha09a30ca	2030	la Base Vacherie	22	M. DAMPIERRE / M. Christophe DUMAIS / M. Michel / M. Christophe DUMAIS / M. Michel / M. Damien [?]	2030			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		144	ha16a40ca	1640	la Fontaine de Pierrelaye	22	M. Christophe DUMAIS / M. Michel / M. Damien [?]	1640			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		126	ha06a00ca	5000	la Base Vacherie	23	M. Guy GRATIEN [?]	6600			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		5	ha33a77ca	3377	la Vallée du Roy	25	M. Guy COURTEVILLE	3377			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		151	ha54a00ca	5400	la Fontaine de Pierrelaye	26	M. Guy Robert et Yvette PETIT	5400			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		148	ha08a50ca	850	la Fontaine de Pierrelaye	29	M. Bernard DUPUY / M. Pierre DUPUY / Mme Lucienne DUPUY née RENIER [?]	850			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		142	ha06a60ca	600	la Fontaine de Pierrelaye	31	M. COMMUNAUDE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	600			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		149	ha04a00ca	500	la Fontaine de Pierrelaye	31	M. COMMUNAUDE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	500			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		320	ha16a05ca	1605	la Samaritaine	31	M. COMMUNAUDE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	1605			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		157	ha05a30ca	453	la Fontaine de Pierrelaye	37	M. Gérard et Antoinette LEGRAND	4530			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		176	ha19a47ca	1947	le Fond de l'Auliel	41	Mme Chantal TRICOIRE	1947			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		91	ha32a58ca	3258	les Carrières	43	M. PAR SERVICE France DOMAINE	3258			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		410	ha08a68ca	808	la Fontaine de Pierrelaye	73	M. Aimé FARSY	808			N	sondage manuel
557200369	Secteur 2	Saint-Ouen L'A	95572		43	ha05a70ca	5170	le Vert Galant	98	M. Jean et Monique LECOMTE	5170			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		561	ha06a61ca	6161	les Vacheries	100	Mme Denise COURTEVILLE / M. SIMON Christian	6161			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		15	ha04a7a40ca	4740	les Courbains	3	REGION ILE DE FRANCE	4740			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		18	ha02a90ca	22640	les Courbains	3	REGION ILE DE FRANCE	22640			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		48	ha08a10ca	8110	les Courbains	3	REGION ILE DE FRANCE	8110			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		48	ha04a00ca	21000	sous la Justice	3	REGION ILE DE FRANCE	21000			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		135	ha04a60ca	1460	le Jardin de Confians 3	3	REGION ILE DE FRANCE	17368			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		195	ha04a01ca	3904	le Bois des Courbains	3	REGION ILE DE FRANCE	1460			N	sondage manuel
557200369	Secteur 3	Herblay	95572		197	ha07a22ca	722	le Bois des Courbains	3	REGION ILE DE FRANCE	3904			N	sondage manuel

DU	Secteur	Commune	Code INSEE	Secteur cad	Num parcelle	Contenance m2	Nature	lieu dit	Num. terrain	Nom du terrain	piers job	Surface Emprise a	Surface Reliquat Emprise b	Surface Milieu c	Autorisation d'occuper temporairement D/N	Interventions SWAPP
53006AH0211	Secteur 3	Herblay	95306AH		211	1ha208042ca	2004/TAI	le Bois des Courlains	103	Indivis Mme Beatrixe MUNOZ née DUPRAT / Mme Brigitte EON née DUPRAT		200		N	sondage manuel	
53006AH0212	Secteur 3	Herblay	95306AH		295	1ha034562ca	356/TAI	le Bois des Courlains	105	Mme Anne-Marie SAMADIN née ROBERT		35		N	sondage manuel	
53006AH0213	Secteur 3	Herblay	95306AH		236	1ha028022ca	200/TAI	le Bois des Courlains	118	M. Justin SERRURIER		200		N	sondage manuel	
53006AH0214	Secteur 3	Herblay	95306AH		250	1ha058022ca	802/TAI	le Bois des Courlains	125	Mme Suzanne LEPRINIE née JEROME		802		N	sondage manuel	
53006AH0215	Secteur 3	Herblay	95306AH		289	1ha053862ca	536/TAI	le Bois des Courlains	147	Mme Nicole MACARIE		536		N	sondage manuel	
53006AH0216	Secteur 3	Herblay	95306AH		224	1ha078242ca	572/TAI	Hermin des Bourmouiers	150	M. Jean-Jacques JOMARD		572		N	sondage manuel	
53006AH0217	Secteur 3	Herblay	95306AH		488	1ha084242ca	842/TAI	le Bois des Courlains	173	Epoque Pierre et Marie LEGER		842		N	sondage manuel	
53006AH0218	Secteur 3	Herblay	95306AH		344	1ha058602ca	500/TAI	les Côtes de Gaillon	193	Epoque Georges et Ginette GARNIER		500		N	sondage manuel	
53006AH0219	Secteur 3	Herblay	95306AH		72	1ha234892ca	2339/TAI	les Côtes de Gaillon	204	M. Joel MORIN		2339		N	sondage manuel	
53006AH0220	Secteur 3	Herblay	95306AH		77	1ha038273ca	3873/TAI	Gaillon	208	Epoque Bernand et Violette BALLATORE		3873		N	sondage manuel	
53006AH0221	Secteur 3	Herblay	95306AH		110	1ha061626ca	2623/TAI	les Côtes de Conflans	224	IND AGENCE IMMOBILIERE DURAND		2626		N	sondage manuel	
53006AH0222	Secteur 3	Herblay	95306AH		274	1ha048974ca	1974/TAI	les Côtes de Conflans	237	M. Lucien BLANCHET		1974		N	sondage manuel	
53006AH0223	Secteur 3	Herblay	95306AH		294	1ha039302ca	931/TAI	Hermin des Courlains	274	Mme Françoise HILBERT née MACHY		931		N	sondage manuel	
53006AH0224	Secteur 3	Herblay	95306AH		301	1ha051892ca	1519/TAI	Hermin des Courlains	279	M. Stephane MOREAU		11376		N	sondage manuel	
53006AH0225	Secteur 3	Herblay	95306AH		228	1ha078702ca	3072/TAI	les Courlains	304	FONDATION D'AUTEUIL		3072		N	sondage manuel	
53006AH0226	Secteur 3	Herblay	95306AH		77	1ha038202ca	480/TAI	Hermin des Bourmouiers	308	Mme Marie SAUVEUR née PEREZ		480		N	sondage manuel	
53006AH0227	Secteur 3	Herblay	95306AH		90	1ha038202ca	8320/TAI	Hermin des Bourmouiers	345	Mme Jacqueline COMMIER		3920		N	sondage manuel	
53006AH0228	Secteur 3	Herblay	95306AH		106	1ha048972ca	771/TAI	Epineuville	391	Mme Liliane GREY née SEKTON		770		N	sondage manuel	
53006AH0229	Secteur 3	Herblay	95306AH		108	1ha048972ca	1431/TAI	les Bayonnes à Droite	392	M. Edmond GORGUET		1438		N	sondage manuel	
53006AH0230	Secteur 3	Herblay	95306AH		108	1ha048972ca	761/TAI	les Bayonnes à Droite	404	Indivis M. René MOREAU / Mme Eva GENEVUS (2)		761		N	sondage manuel	
53006AH0231	Secteur 3	Herblay	95306AH		245	1ha030382ca	3032/TAI	les Bayonnes à Droite	404	GENEVUS (2)		3038		N	sondage manuel	
53006AH0232	Secteur 3	Herblay	95306AH		248	1ha039227ca	32/TAI	les Bayonnes à Droite	406	Consons Mme Maryse DEJAMARE / Mme Christina MILLET / Mme Sylvie MILLET / Mme Laura MILLET (4)		327		N	sondage manuel	
53006AH0233	Secteur 3	Herblay	95306AH		10	1ha044902ca	4491/TAI	les Courlains	424	Indivis Mme Nadine BAILLON née DECILLE / Mme Nicole MOFFESSIS née DECILLE (2)		4490		N	sondage manuel	
53006AH0234	Secteur 3	Herblay	95306AH		11	1ha048802ca	2487/TAI	les Courlains	425	Mme Jeanne GALLAIS née CANNET		2480		N	sondage manuel	
53006AH0235	Secteur 3	Herblay	95306AH		19	1ha091702ca	10971/TAI	les Courlains	427	Indivis M. Claude LELEU / M. Jacques LELEU / M. Jean LELEU (3)		10970		N	sondage manuel	
53006AH0236	Secteur 3	Herblay	95306AH		20	1ha164002ca	16001/TAI	Hermin des Courlains	455	M. Michel CORNIER		1640		N	sondage manuel	
53006AH0237	Secteur 3	Herblay	95306AH		76	1ha048102ca	4101/TAI	Hermin des Courlains	468	M. Eugene COCHON		410		N	sondage manuel	
53006AH0238	Secteur 3	Herblay	95306AH		110	1ha023412ca	2341/TAI	Hermin des Courlains	487	Consons Mme Lucette GALLAIS née FIRMAIN / Mme Lucette GALLAIS née FIRMAIN / Mme Sylvie GALLAIS (3)		2341		N	sondage manuel	

038

DJ	Secteur	Commune	Code INSEE	Section cad	num parcelle	contenance m ²	lieu dit	num terrier	nom du terrier	Surface Emprise a	Surface Reliquat emprise b	Surface reliquat c	Authorisation d'occuper temporairement C/N	Interventions SMAPP
5488A0138	Secteur 3	Pierrelaye	95488	A1	138	114a55ca	les Courfins	160	Mme Marie-José BOUZZA née LUCCHINI	1153			N	sondage manuel
5488A0352	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AH	352	17a10a55ca	Trou Poullat sur chemin de P.	169	Mme Mireille ALLO née BECAM	1055			N	sondage manuel
5488A0358	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AH	358	17a17a60ca	Trou Poullat sur chemin de P.	169	Mme Mireille ALLO née BECAM	1760			N	sondage manuel
5488A0367	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AH	367	17a39a13ca	Trou Poullat sur chemin de P.	169	Mme Mireille ALLO née BECAM	3913			N	sondage manuel
5488A0409	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AH	409	17a31a65ca	les Habiles	187	M. Philippe JOMARD	3165			N	sondage manuel
5488A0237	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AH	227	17a02a37ca	le Trou Poullat 2ème partie	253	M. Denis PRADEL	3165			N	sondage manuel
5488A0169	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AL	109	17a10a86ca	la Petite Patelle	270	M. Marcceau CLERMON	237			N	sondage manuel
5488A0181	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AL	181	17a073a82ca	la Patelle	271	Consorts Mme Michelle MACAIRE née HUBERT / Mme Annie MACAIRE / M. Philippe MACAIRE (S)	17382			N	sondage manuel
5488A0188	Secteur 3	Pierrelaye	95488	AL	188	17a32a77ca	la Patelle	272	Consorts Mme Jeannine CHENNEVIERE née PARZY / M. Pascal CHENNEVIERE / M. Philippe CHENNEVIERE / M. Didier CHENNEVIERE (A)	3277			N	sondage manuel
5080B0608	Secteur 1	Bessancourt	95080	B0	608	10a04a72ca	le Bois de Poëlle	61	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE				N	sondage manuel
5060Z0074	Secteur 1	Bessancourt	95060	Z0	274	10a05a02ca	les Chabuts	61	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE				N	sondage manuel
5306Z0032	Secteur 2	Herblay	95306	ZA	52	17a6a59ca	les Chabuts	61	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE				N	sondage manuel
5304A0098	Secteur 1	Herly-sur-Orge	95304	A	98	17a45a76ca	le des Pr'kaux	61	QUART QUART MONDE				N	sondage manuel
5488A0366	Secteur 2	Pierrelaye	95488	AP	366	17a54a10ca	les Longues Balles	257	Mons M. Michel COMBESCOT / Mme Nicole COMBESCOT (2)				N	sondage manuel
55720G032	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572	G	357	17a88a07ca	les Robinettes	61	M. Michel ZAMBLERA				N	sondage manuel
5572Z0004	Secteur 1	Saint-Ouen L'A	95572	TD	4	17a24a20ca	Le Dessous des Robinettes	61	M. LES COPROPRIETAIRES DE ZD 4				N	sondage manuel



Légende
 - - - - - DUP
 _____ Commune
 - - - - - Parcelle concernée

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT
 Hôtel du Département ;
 2, avenue du Parc -
 CS 20201
 CERGY - CERGY-PONTOISE CEDEX
 Mail : smapp@valdoise.fr
 Téléphone : 01 34 25 76 39

Parcelles concernées par la demande d'autorisation de pénétrer
 Vu pour être
 l'arrêté de ce jour
 Cergy-Pontoise, le

Sources : Copyright © 2019 IGN, et SMAPP
 Ref : 2020-06-02_SMAPP_MAYJONADE_143117

0 395 790 1 580 m 1:22 783,55

Système de coordonnées: RGF93 Lambert 93

PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle jeunesse, sports,
politique de la ville et vie associative

ARRETE n° DDCS-95-A-2020-023 portant autorisation à l'organisation des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L3131-1

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019

VU l'arrêté préfectoral n°95-A-2020-015 portant suspension des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1 : Les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs peuvent se dérouler sur le territoire du Val d'Oise dans les conditions prévues à leurs organisations.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2020-015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

0 4 2

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 juin 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Arrêté n°DDCS-95-A-2020-016 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2019-262 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-d'Oise,
La Présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise »,

VU l'arrêté °DDCS-95-A-2019-362 du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2019-262 du 17 septembre 2019 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

CONSIDERANT la prise de fonctions de Madame Odile LUPERA en qualité de directrice adjointe de la MDPH, en remplacement de Madame Manuela Oliveira, et sa désignation par la présidente du conseil départemental pour siéger à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise,

CONSIDERANT que Madame Odile LUPERA et Monsieur Frédéric MONGERAND, ne faisant plus partie des effectifs de l'APAJH 95, ont perdu la qualité à raison de laquelle ils avaient été désignés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles,

CONSIDERANT leur remplacement par Madame Dalila CHARIF et Madame Aurélie ROYER, de l'association APAJH 95, en qualité de membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise.

ARRETENT :

ARTICLE 1^{er} :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental :

a) titulaire : Mme Emilie IVANDEKICS, vice-présidente du conseil départemental déléguée au handicap

suppléant : M. Philippe METEZEAU, vice-président du conseil départemental délégué à l'action sociale

b) titulaire : Mme Odile LUPERA, directrice adjointe de la Direction des Personnes Handicapées.

suppléant : Mme Isabelle BEUCHARD, chef du service paiement des prestations des personnes handicapées

c) titulaire : Mme Martine JAKUBEK, Chef de service territorialisé ASE, Direction Enfance Santé Famille

suppléant : Mme Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Chef de service territorialisé ASE, Direction Enfance Santé Famille

suppléant : Docteur Emilie VERDIER, adjointe au Chef de service départemental de PMI, Direction Enfance Santé Famille

d) titulaire : Mme Nadine POTOCKI, Chef du service Social Départemental, Direction de la Vie Sociale

suppléant : Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, référente en intervention sociale au Service Social Départemental

suppléant : Mme Florence ALMASAN, responsable de la cellule MASP-AESF, Direction de la Vie Sociale

2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

c) l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :

titulaire : M. Frédéric MANZANO - CPAM du Val-d'Oise

suppléant : Mme Laëtitia DESBOIS - CPAM du Val-d'Oise

suppléant : M. Michel GRESILLE - MSA Ile de France

suppléant : Mme Claire RAMAT - MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :
titulaire : M. Jamel MOKHFI – CAF du Val-d'Oise
suppléant : Mme Evelyne THERET – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :
titulaire : En cours de désignation
suppléant : En cours de désignation

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
titulaire : En cours de désignation
suppléant : En cours de désignation

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire : Mme RAHHALI Mariam
suppléant : Mme HAJJI Amina
suppléant : Mme GUILCHER Claire
suppléant : Mme LOREAU Anouk

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1- titulaire : M. Laurent BILLARD - APED ESPOIR
suppléant : Mme Isabelle NAYRAT - APED ESPOIR
suppléant : M. Stéphane BENGONO - Fondation OVE
suppléant : M. Michel FRANCK - APAJH 95

2- titulaire : M. Christophe PASTOR - HEVEA
suppléant : Mme Carole FOUQUES - HEVEA
suppléant : M. Sébastien PAUTRE - Le Val Fleury
suppléant : Madame Aurélie ROYER - APAJH 95

3- titulaire : M. M'Bark ESSAMADI - ARMME
suppléant : M. Régis FRANCHETEAU - ARMME
suppléant : Mme Yvette LEVEQUE - ARPADA
suppléant : M. Hugues GOB - ANAIS

4- titulaire : Mme Maryvonne GOURDIN - UNAFAM
suppléant : Mme Annick DENISET - UNAFAM
suppléant : Mme Karine CHAURIN - Voir ensemble
suppléant : Mme Marie-Thérèse VAN ROY - APF

5- titulaire : M. Olivier BENEZECH - CAP DEVANT
suppléant : M. Salim BERRADI - Mutuelle la Mayotte
suppléant : Mme Annie PARAGE - APF
suppléant : Mme Christelle ESTEVES - L'ADAPT

6- titulaire : Mme Carole BRUNSCHWEILLER - APAJH 95
suppléant : Mme Dalila CHARIF- APAJH 95
suppléant : Mme Emmanuelle BENEZECH - ANAIS
suppléant : Mme Lydia MILLOT - John BOST

7- titulaire : M. Jacques DOURY - John BOST
suppléant : M. Olivier SUFT - John BOST
suppléant : Mme Anabelle MARQUET - L'ADAPT
suppléant : Mme Dalila MORO - UNAFAM

7° Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce conseil :

titulaire : M. Pascal ARRIBE - HEVEA
suppléant : M. Olivier COLLEONI - HAARP
suppléant : Mme Catherine PASQUER - EPEA

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

a) sur proposition de la présidente du Conseil départemental :
titulaire : M. Gilles BILLOTTE - association de gestion CMPP
suppléant : M. Thierry AGOSTINO - HAARP
suppléant : Mme Sabine JOLY - Entraide Universitaire

b) sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :
titulaire : Mme Catherine DUPUIS - Mutuelle LA MAYOTTE
suppléant : Mme Isabelle LE BAIL - APAJH
suppléant : M. François PARMENTIER - APF

ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 3 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise, est abrogé.

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

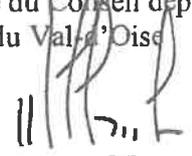
Fait à Cergy, le 22 JUIN 2020

Le Préfet du Val-d'Oise



Amory de SAINT QUENTIN

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI



Arrêté n°2020-150

portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise entre le 06 juillet 2020 et le 10 août 2020

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II, et le chapitre Ier du titre III de ce même livre (parties législative et réglementaire) ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2 ;
- VU** le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2003-851 du 1^{er} septembre 2003 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code rural et de la pêche maritime et modifiant la partie réglementaire des livres II et III de ce même code ;
- VU** le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU** l'arrêté n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il existe un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Val d'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées en application à l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime, et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

Le transport de petits ruminants vivants est interdit dans le département du Val d'Oise, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le transit des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement régional de l'élevage.

Article 3 :

Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 2 ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale, se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé dans le Val d'Oise ou hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département (organisation d'un marché en vif temporaire).

La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans le respect des conditions réglementaires.

A cette fin, le demandeur communique à la Directrice départementale de la protection des populations, service santé, protection animales et environnement, Immeuble le MODEM, 16 rue Traversière, 95035 CERGY-PONTOISE CEDEX, au minimum 21 jours avant les opérations, une demande écrite, signée de l'ensemble des opérateurs intéressés et dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Si des ovins ou caprins doivent être détenus, la personne responsable est tenue d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'établissement régional de l'élevage avant tout dépôt de dossier auprès de la DDPP et de lui en justifier.

Article 4 :

La directrice départementale de la protection des populations est compétente pour instruire les demandes et délivrer, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article 2.

Article 5 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le présent arrêté s'applique du 06 juillet 2020 au 10 août 2020 inclus

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

25 JUIN 2020

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2020-150

Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants
en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution
au consommateur lors de la fête de l'Aïd EL ADHA

Un dossier doit être complété par site de marché en vif

**Dossier complet (formulaire et justificatifs) à transmettre à la DDPP
au plus tard 21 jours avant l'arrivée des animaux:**

Immeuble le Modem, 16 rue Traversière, CS 20508 Cergy, 95035 CERGY-PONTOISE cedex
Télécopie : 01 30 73 01 04 - Mél: ddpp@val-doise.gouv.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.
Aucun marché en vif ne peut avoir lieu sans autorisation préfectorale.

IDENTIFICATION

✓ **Responsable du marché en vif :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Personne morale (le cas échéant) :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse mél :

Identification de l'établissement où s'exerce géographiquement l'activité de rassemblement :

SIRET

EDE

✓ **Localisation du marché en vif :**

Adresse :

✓ **Nature et volume de l'activité envisagée :**

Espèce :

Nombre d'animaux mis en vente :

Espèce :

Nombre d'animaux mis en vente

✓ **Vétérinaire sanitaire :**

Nom et n° d'ordre du vétérinaire sanitaire désigné par le responsable de la structure :

(n°)

✓ **Descriptif des moyens mis en œuvre pour l'hébergement et l'entretien des animaux :**

Hébergement :

Type de sol :

Modalités de l'abreuvement :

Type de nourriture :

Soins aux animaux :

Quarantaine (modalités de l'isolement des animaux) :

✓ **Fournisseur(s) des animaux :** Compléter autant de lignes que d'approvisionnement

Nom prénom	Adresse du siège de la personne morale	Téléphone fax - courriel	Numéro EDE*	Origine des animaux*	Dates de livraison

* Indiquer le pays et l'EDE du dernier élevage.

✓ **Mise en œuvre de la traçabilité des animaux :**

Registre entrée/sortie des animaux (à conserver 5 ans) : Papier // Informatique //

	Descriptif du système retenu	Modalités de correspondance avec l'identification officielle (et interne) des animaux
Traçabilité interne au marché en vif		
Traçabilité à l'abattoir		
Remise au consommateur		

- ✓ Transport des animaux du lieu d'élevage / centre de rassemblement vers le site de vente (marché) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport:	
Convoyeur				CAPTAV:	

- ✓ Transport des animaux du site de vente vers un lieu d'élevage / centre de rassemblement (le cas échéant) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport:	
Convoyeur				CAPTAV:	

	Date	Lieu de destination	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Transport des animaux vers l'abattoir :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport:	
Convoyeur				CAPTAV:	

	Date	Lieu d'origine	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Abattoir :**

Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Dates et horaires prévus d'abattage	Nombre de lots d'animaux prévus

✓ **Transport des carcasses de l'abattoir au lieu de remise directe au consommateur :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Immatriculation du véhicule	Type de véhicule
Société de transport					

✓ **Distribution des carcasses :**

Nom prénom du responsable :

Nombre de personnel présent pour distribuer les carcasses :

Dates et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution

	Date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1 ^{er} jour			
Le 2 ^e jour			
Le 3 ^e jour			

Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses

Tenue vestimentaire :

Hygiène des mains :

Circuit des carcasses :

Protection des carcasses :

✓ **Équipements prévus pour l'accueil du public :**

	oui	non		oui	non
Parking			Circulation des véhicules		
Service d'ordre			Lieu d'attente du public		

Documents obligatoires à transmettre avec le formulaire dûment complété :

- x Attestation de l'accord passé entre le vétérinaire et l'organisateur
- x Attestation de l'accord passé entre le fournisseur des animaux
- x Copie de l'autorisation de transport (fournisseur → marché en vif)
- x Copie du CAPTAV (fournisseur → marché en vif)
- x Copie de l'autorisation de transport (marché en vif → abattoir)
- x Copie du CAPTAV (marché en vif → abattoir)
- x Attestation de l'abattoir indiquant le nombre de places réservées
- x Attestation de la mairie de la commune où se déroulera le marché en vif

Responsable du marché en vif :

NOM Prénom :

Le :

Signature :

Fonction :

Cachet de la Société



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Départementale du Val d'Oise
Service santé environnement

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
n°: 2020 - 199

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU le rapport motivé de la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 2 mars 2020, concluant à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'urgence dans le cadre de l'insalubrité de la construction sise 3 rue Charles Delescluze à Goussainville (95190), propriété de la _____, représentée par monsieur _____, domiciliée _____ ;

VU la visite des locaux effectuée par l'agence régionale de santé le 23 janvier 2020 en présence de l'occupant ;

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en évidence la présence de nombreux désordres au niveau de l'installation électrique ;

CONSIDERANT que des fils électriques sous tension sont accessibles, ce qui constitue pour les occupants un risque d'électrisation voire d'électrocution ;

CONSIDERANT que des prises multiples sont utilisées et que ces pratiques sont susceptibles d'engendrer surchauffe et départ d'incendie ;

CONSIDERANT que des éléments sous tension sont présents dans des zones affectées par une infiltration d'eau, favorisant les contacts indirects avec des éléments sous tension et les courts circuits ;

CONSIDERANT que le manque d'hygiène des locaux, l'accumulation de vêtements, la présence de nombreux bidons de pétrole sans protection particulière et de déchets entreposés sont tels qu'il y a lieu de déclarer que cette situation est susceptible de porter une atteinte grave à la santé et à la sécurité de l'occupant ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant de ce logement ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique à l'encontre de la représentée par monsieur domiciliée :

SUR PROPOSITION de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La construction sise 3 rue Charles Delescluze à GOUSSAINVILLE (95190), appartenant à la représentée par monsieur , et domiciliée , est déclarée interdite temporairement à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la qualification du caractère insalubre rémissible ou irrémédiable des locaux et, le cas échéant, jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des installations électriques, et ce afin de mettre en sécurité l'occupant des locaux concernés.

Article 2 : L'hébergement de l'occupant devra être assuré par la personne citée à l'article 1 dans les conditions prévues aux articles L 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. A cette fin, le propriétaire mentionné à l'article 1 doit informer sans délai le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : A défaut pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir assuré l'hébergement provisoire de l'occupant, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, à ses frais.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux entités mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'à l'occupant des locaux concernés. Il sera transmis au maire de la commune de GOUSSAINVILLE.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de GOUSSAINVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Cergy-Pontoise, le

11 MARS 2020

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Départementale du Val d'Oise

Service santé environnement

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
n°: 2020 - 356

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1331-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-930 en date du 7 octobre 2019, mettant en demeure Monsieur [redacted], locataire en titre des locaux situés au 9^{ème} étage, porte 94, de l'immeuble sis 4 avenue du Maréchal Pierre Koenig à SARCELLES (95200), parcelle cadastrée section AX n° 216, de faire cesser définitivement l'état de sur-occupation des locaux et des conditions qui l'organisent, en assurant le relogement des occupants concernés, conformément aux dispositions prévues au II de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

VU le procès-verbal de constat du service Hygiène et Santé de la ville de Sarcelles, en date du 16 décembre 2019, permettant d'attester que le logement n'est plus en état de sur-occupation puisqu'il comprend 6 couchages pour une surface de 85 m² ;

CONSIDERANT dès lors que l'état de sur-occupation du logement susvisé a cessé ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2019-930 susvisé, en date du 7 octobre 2019, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à madame [redacted] et monsieur [redacted], propriétaires, domiciliés au [redacted].

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de SARCELLES.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois

vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de SARCELLES, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 JUIN 2020

Le préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Départementale du Val d'Oise

Service santé environnement

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

n°: 2020 - 357

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-261 du 6 mai 2020 mettant en demeure monsieur _____,
domicilié _____ à _____ et

d'exécuter, dans un délai de 24 heures, dans le logement qu'il met à disposition
aux fins d'habitation dans le pavillon sis 51 rue Raymond Bergogne à ARNOUVILLE, les mesures
suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la remise en fonctionnement du réseau
d'alimentation en eau dans le logement occupé par madame _____ et sa fille.

VU le rapport de la police municipale d'ARNOUVILLE en date du 7 mai 2020 attestant de la
remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau de la construction sise 51 rue Raymond
Bergogne à ARNOUVILLE le 7 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2020-261 du 6 mai 2020 ont
été réalisées ;

SUR PROPOSITION de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence
régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2020-261 susvisé en date du 6 mai 2020, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants des locaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire d'ARNOUVILLE.

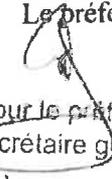
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du
préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de
la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la
notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire d'ARNOUVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 12 JUIN 2020
Le préfet,


Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Départementale du Val d'Oise

Service santé environnement

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
n°: 2020 - 345

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-26-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1037 du 8 novembre 2019, mettant en demeure Monsieur _____, domicilié _____ à _____ et madame _____, domiciliée _____, d'exécuter dans les locaux sis 16 rue Renoir à VILLIERS-LE-BEL (95400), dont ils sont propriétaires, les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les éléments sous tension par des protections mécaniques afin d'écartier tout risque de contact direct ou indirect ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger l'éclairage de la salle de bain de toute projection d'eau afin d'écartier tout risque de court-circuit ou de contact direct ou indirect, et respecter les règles de sécurité électrique dans les salles de bains
- Prendre notamment dans le couloir, la salle d'eau et le cabinet d'aisances toutes mesures utiles pour mettre à l'écart les installations électriques des parois affectées par l'infiltration d'eau en provenance de l'étage supérieur.

La mise en sécurité est soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

VU le devis du 11 novembre 2019 de la société SERP, sise 12 rue d'Hérivaux à VILLIERS-LE-BEL (95400) établissant les travaux à réaliser pour mettre en sécurité l'installation électrique des locaux sis 16 rue Renoir à VILLIERS-LE-BEL dont madame _____ et monsieur _____ sont propriétaires ;

VU le diagnostic électrique du 11 mars 2020 de l'entreprise Diagnostik IMMO sise 42 allée de la Ferme Queux à VILLIERS-LE-BEL (95400) ;

VU les photographies complémentaires transmises par monsieur _____ le 1^{er} juin 2020 illustrant les travaux complémentaires pour lever les anomalies mentionnées dans le diagnostic électrique ;

VU le rapport en date du 5 juin 2020 établi par la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé permettant de constater la réalisation de travaux dans les locaux visés par cet arrêté ayant permis de mettre en sécurité les installations électriques et les occupants ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2019-1037, en date du 8 novembre 2019, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux occupants des locaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de VILLIERS-LE-BEL.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de VILLIERS-LE-BEL, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 17 JUIN 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Départementale du Val d'Oise

Service santé environnement

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
n°: 2020 - 368

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-12-1, L. 1422-1, L. 3511-7, L. 3512-4, R.1312-1 à R. 1312-7 ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire d'Argenteuil ;

VU le contrat à durée déterminée portant engagement de Madame Grâce BLANC en qualité d'agent contractuel à compter du 1^{er} octobre 2019 pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité ;

CONSIDERANT que madame Grâce BLANC, agent contractuel du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, exerce depuis plus de six mois des fonctions administratives et techniques analogues à celles exercées par les fonctionnaires mentionnés au premier alinéa de l'article R.1312-1 du code de la santé publique ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Madame Grâce BLANC est habilitée, dans le cadre de ses attributions au sein du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, à rechercher et constater les infractions dans le domaine sanitaire dans les limites territoriales de la commune d'ARGENTEUIL, conformément aux dispositions des articles L. 1312-1, L.1422-1 et L.3512-4 du code de la santé publique et des règlements pris pour leur application.

Article 2 : Madame Grâce BLANC prêtera serment, devant le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative, dans les formes prévues à l'article R. 1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté ou sur la carte professionnelle.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

17 JUIN 2020

Cergy-Pontoise, le
Le préfet,

~~Pour le préfet
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-28 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale
des finances publiques du Val-d'Oise**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-050 du 17 juin 2019 portant délégation de signature de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet du Val-d'Oise, à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services des impôts des particuliers de Garges-lès-Gonesse, situés 2 rue Louis Marteau à Garges-lès-Gonesse, seront fermés au public à titre exceptionnel du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 juin 2020,

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise



**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ**

Arrêté n° 2020-00530

**relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence
dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone**

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles, L 511-1 à L 517-2, R 221-1 à R 221-8, et R 511-9 à R 517-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-4-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 318-2 et R 411-18 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment dont notamment les articles R122-4 ; R 122-8 et R 122-39 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du mercredi 24 juin 2020;

Vu le bulletin d'AIRPARIF en date du mercredi 24 juin 2020 ;

Considérant, conformément à l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, que lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé du ministère de la transition écologique et solidaire, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution à l'ozone peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs agricole, industriel et des transports ;

Considérant, que les conditions météorologiques prévues, qui font état d'un épisode de forte chaleur et d'ensoleillement sur l'ensemble de l'Île-de-France, sont particulièrement propices à la constitution d'un épisode de pollution à l'ozone, et qu'ainsi il est nécessaire, à titre préventif, de prendre des mesures adaptées ;

Considérant que, la concentration élevée en polluants dans l'air au sein de la région Île-de-France, combinée au pic de chaleur, présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures de police adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

DECIDE

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence prévues aux articles 2 à 6 du présent arrêté **s'appliquent le jeudi 25 juin de 05h30 à 20 heures.**

Article 2

Mesures restrictives de circulation

I. Ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité par l'A86 à l'exclusion de celle-ci :

- 1° Les véhicules non classifiés ;
- 2° Les véhicules appartenant aux classes 3, 4 et 5.

A titre dérogatoire, sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies du présent périmètre les véhicules mentionnés au sein de l'annexe 1 du présent arrêté.

II. Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 80 ou 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales.

III. Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la francilienne (confère la carte jointe en annexe 2).

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

Les opérations de brûlage des sous-produits agricoles et les pratiques d'écobuages et le brûlage à l'air libre sont interdites.

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. - Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés. Les opérations de nettoyage ayant un enjeu sanitaire lié au COVID ne sont pas concernées.

II. - Sont interdites :

- 2° L'utilisation de groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel ;
- 3° La pratique du brûlage (suspension des dérogations) ;

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- 2° Raccorder électriquement à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;
- 3° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai ;
- 4° Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- 5° Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;
- 3° Arrêter temporairement les activités polluantes ;
- 4° Utiliser systématiquement les systèmes de dépollution renforcés ;
- 5° Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- 6° Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;
- 7° Réduire l'activité de tous les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;

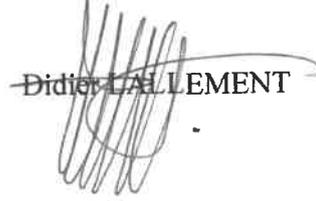
Article 7

Mesure d'exécution et de publication

Le préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture des forêts, ainsi que la direction générale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le mercredi 24 juin 2020

Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense
et de sécurité de Paris


Didier LALLEMENT

ANNEXE 1

Dérogations aux mesures de restriction de circulation

prévues au I de l'article 2 de l'arrêté

Sont autorisés à déroger aux mesures d'interdiction de circulation prévue par le I de l'article 2 de l'arrêté :

- les **véhicules d'intérêt général** visés aux paragraphes 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route dont notamment :

1° les véhicules d'intérêt général prioritaires suivants :

- véhicules des services de police, de gendarmerie ou des douanes ;
- véhicules des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte contre l'incendie, véhicules de secours et d'assistance aux victimes) ;
- véhicules nécessaires à l'activité SAMU-SMUR-CUMP ;
- véhicules du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

2° les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage :

- ambulances de transport sanitaire ;
- véhicules d'intervention d'ENEDIS et de GRDF ;
- véhicules du service de la surveillance de la SNCF ;
- véhicules de transports de fonds de la Banque de France ;
- véhicules d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ;
- véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale ;
- véhicules de transports de produits du corps humain (sang, organes, tissus, cellules, etc.) ;

- les véhicules suivants :

- véhicules des associations agréées de sécurité civile ;
- véhicules utilisés par les personnels des gestionnaires de voiries pour les raisons du service ;
- véhicules de remorquage de véhicules ;
- véhicules d'exploitation de la SNCF, de la RATP et de l'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France) ;
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte de gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés ;
- véhicules personnels des agents sous astreinte ou mobilisés en cas d'urgence sanitaire et relevant d'un établissement chargé d'une mission de service public (attestation de l'employeur) ;
- véhicules des professions médicales (dont internes) et paramédicales ;
- véhicules de transports sanitaires privés (ambulances de transport sanitaire, véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés) ;
- véhicules de livraisons pharmaceutiques, de matériels médicaux ou de réactifs, radioisotopes ;
- taxis, 2/3 roues motorisés de transport public de personnes, les véhicules légers de transports publics de personnes (au sens du code des transports) et voitures de tourisme avec chauffeur ;
- autocars de tourisme ;
- véhicules du ministère des Armées ;
- véhicules assurant le ramassage des ordures (dont les déchets d'activité de soins à risque infectieux) ;
- véhicules postaux ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile ;

- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- véhicules dédiés au transport d'animaux vivants ;
- véhicules de transport funéraire (dont ceux assurant la thanatopraxie)
- véhicules frigorifiques et camions-citernes (dont ceux des laboratoires de prélèvement et d'analyse d'eaux) ;
- véhicules particuliers transportant trois personnes au moins ;
- véhicules légers immatriculés à l'étranger ;
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste attestant d'une mission de la part de leur employeur et des salariés de la presse attestant également d'une mission de la part de leur employeur.
- véhicules des entreprises du BTP dont l'intervention est nécessaire en urgence pour la mise en sécurité des personnes et des biens.